

**N° 14-11-2022/572 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05
JUILLET 2022**

L'An deux mille vingt-deux, le quatorze novembre à dix-neuf heures trente, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Maire, en date du huit novembre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de la Ville de Nogent-Le-Rotrou s'est réuni, sous la présidence de son Maire, dans le lieu ordinaire de ses séances, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : **26** : Harold HUWART, Jérémie CRABBE, Catherine CATESSON, Philippe PELLION, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Nadine CHAILLOU-COCHELIN, Jannick RIBAULT, Marie POIRIER, Guy CHAMPION, Jean-Claude DORDOIGNE, Gérard DEVOIR, Martine CARRE-AVELINE, Josiane SEIGNEUR, Béatrice LIZIARD, Pascaline GRANGIER, Guillaume CARAYON, David LEDUC, Roselyne RICHARD-BRULE, Laurence LEDUC, Jean GONSARD, Pascale DE SOUANCE, Jean-Pierre HUGUET, Christophe ALLHEILY, Estelle DUEZ, Amadys CASTANIER.

Pouvoirs : **02** : Christine MASDOUMIER-GAUVIN à Josiane SEIGNEUR, Rachid SOUKTANI à Béatrice LIZIARD.

Absent-Excusé : **01** : Alain VERGNOL.

Secrétaire de séance : Guy CHAMPION.

Vu le procès-verbal du conseil municipal du 05 juillet 2022 transmis par mail le 13 octobre 2022,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité ledit procès-verbal.

Guy CHAMPION,
Secrétaire de Séance



Harold HUWART,
Maire de Nogent-le-Rotrou



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

24 NOV. 2022

Affichage/Publication électronique en date du :

24 NOV. 2022

Délai de recours 2 mois à compter de l'affichage/publication électronique.

Pour le Maire,
L'Adjoint.e délégué.e



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 juillet 2022

Date de transmission de l'acte : 24/11/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 24/11/2022

Numéro de l'acte : DEL-572 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 028-212802805-20221114-DEL-572-DE

Date de décision : 14/11/2022

Acte transmis par : Stephanie LEMOINE

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assembles

N° 14-11-2022/573 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE EN APPLICATION DE LA DELIBERATION N° 78 DU 17 JUILLET 2020

L'An deux mille vingt-deux, le quatorze novembre à dix-neuf heures trente, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Maire, en date du huit novembre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de la Ville de Nogent-Le-Rotrou s'est réuni, sous la présidence de son Maire, dans le lieu ordinaire de ses séances, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : **26** : Harold HUWART, Jérémie CRABBE, Catherine CATESSON, Philippe PELLION, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Nadine CHAILLOU-COCHELIN, Jannick RIBAUT, Marie POIRIER, Guy CHAMPION, Jean-Claude DORDOIGNE, Gérard DEVOIR, Martine CARRE-AVELINE, Josiane SEIGNEUR, Béatrice LIZIARD, Pascaline GRANGIER, Guillaume CARAYON, David LEDUC, Roselyne RICHARD-BRULE, Laurence LEDUC, Jean GONSARD, Pascale DE SOUANCE, Jean-Pierre HUGUET, Christophe ALLHEILY, Estelle DUEZ, Amadys CASTANIER.

Pouvoirs : **02** : Christine MASDOUMIER-GAUVIN à Josiane SEIGNEUR, Rachid SOUKTANI à Béatrice LIZIARD.

Absent-Excusé : **01** : Alain VERGNOL.

Secrétaire de séance : Guy CHAMPION.

Vu l'article L.2122-22 du CGCT, concernant les attributions exercées par le maire au nom de la commune,

Vu la délibération n° 17-07-2020/78 donnant délégation d'attribution du conseil municipal au Maire,

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire de rendre compte des décisions qu'il a prises en application de ces délégations,

Monsieur le Maire présente les décisions ci-dessous :

↻ D'opérations de délivrance et de reprise de concessions dans le cimetière du 18 juin 2022 au 03 octobre 2022 :

Concessions cimetières		2022	
		Nb	Montant €
Achat	30 ans	11	1 711
	50 ans	1	579
Renouvellement	30 ans	15	1 770
	50 ans	2	772
Droit de superposition	30 ans	0	0
	50 ans	0	0
TOTAL		Soit 29 pour un total de 4 832 €	

Concessions columbarium		2022	
		Nb	Montant €
Achat	15 ans	3	684
	30 ans	1	457
Nouveau dépôt d'urne	15 ans	0	0
	20 ans	1	56
	30 ans	0	0
TOTAL		Soit 5 pour un total de 1 197 €	

Reprise carré 35 – 2^{ème} partie : 38 tombes de reprises en septembre 2022 pour un montant de 18 507 €.

Le conseil municipal n'a pas de remarque et prend acte du compte-rendu de ces décisions.

Guy CHAMPION,
Secrétaire de Séances.



Harold HUWART,
Maire de Nogent-le-Rotrou.



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

24 NOV. 2022

Affichage/Publication électronique en date du :

24 NOV. 2022

Délai de recours 2 mois à compter de l'affichage/publication électronique.

Pour le Maire,
L'Adjoint.e délégué.e,

Mesru

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Compte rendu des décisions prises par le Maire en application des délégations du conseil municipal

Date de transmission de l'acte : 24/11/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 24/11/2022

Numéro de l'acte : DEL-573 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 028-212802805-20221114-DEL-573-DE

Date de décision : 14/11/2022

Acte transmis par : Stéphanie LEMOINE

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.4. Delegation de fonctions

N° 14-11-2022/574 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille vingt-deux, le quatorze novembre à dix-neuf heures trente, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Maire, en date du huit novembre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de la Ville de Nogent-Le-Rotrou s'est réuni, sous la présidence de son Maire, dans le lieu ordinaire de ses séances, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : **26** : Harold HUWART, Jérémie CRABBE, Catherine CATESSON, Philippe PELLION, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Nadine CHAILLOU-COCHELIN, Jannick RIBAUT, Marie POIRIER, Guy CHAMPION, Jean-Claude DORDOIGNE, Gérard DEVOIR, Martine CARRE-AVELINE, Josiane SEIGNEUR, Béatrice LIZIARD, Pascaline GRANGIER, Guillaume CARAYON, David LEDUC, Roselyne RICHARD-BRULE, Laurence LEDUC, Jean GONSARD, Pascale DE SOUANCE, Jean-Pierre HUGUET, Christophe ALLHEILY, Estelle DUEZ, Amadys CASTANIER.




Pouvoirs : **02** : Christine MASDOUMIER-GAUVIN à Josiane SEIGNEUR, Rachid SOUKTANI à Béatrice LIZIARD.

Absent-Excusé : **01** : Alain VERGNOL.

Secrétaire de séance : Guy CHAMPION.

L'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leur groupement induit des modifications à apporter au règlement intérieur de l'assemblée délibérante de Nogent-le-Rotrou.

Le texte prévoit notamment :

-  La suppression du compte rendu du conseil
-  L'élaboration d'une liste des délibérations prises par le conseil municipal
-  La modification dans le mode de publication du procès-verbal et des délibérations

1. CONCERNANT LE COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Celui-ci est supprimé. Le procès-verbal devient le document unique.

Il est signé par le Maire, ou président de séance, et par le, ou les, secrétaire(s) de séance.

Il est publié dans les 8 jours suivants la séance.

2. CONCERNANT LA LISTE DES DELIBERATIONS

Une liste des délibérations prises lors la séance est établie.
Elle comporte, pour chaque décision, le sens du vote.
Elle est signée par le Maire, ou le Président de séance, et le, ou les, secrétaire(s) de séance.

3. CONCERNANT LA PUBLICATION

La dématérialisation de la publicité des actes administratifs devient la règle de droit commun.

Le procès-verbal, la liste des délibérations et les délibérations doivent être publiées sur le site internet de la ville de Nogent-le-Rotrou :

- Leur conférant ainsi leur caractère exécutoire,
- Faisant courir le délai de recours de 2 mois.

Sur ces bases, il est proposé les modifications suivantes des articles 4, 11 et 13 du règlement intérieur voté le 14 décembre 2020 :

Article 4 – Ordre du jour : 2^{ème} alinéa

Il est porté à la connaissance du public par affichage **dématérialisé**.

Article 11 – Secrétaires : Il est ajouté à la fin du 4^{ème} alinéa

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal **et le co-signe avec le Maire ou le président de séance**.

Article 13 – Déroulement de la séance : Le 11^{ème} alinéa est supprimé et remplacé par le suivant :

Le procès-verbal de la séance, signé du Maire et du, ou des, secrétaire(s) de séance est publié par voie électronique sur le site internet de la ville, dans un délai de 8 jours après la séance.

Une liste des délibérations votées lors de la séance, mentionnant le sens du vote de chacune, est affichée aux portes de la mairie et publiée sur le site internet de la ville. Elle est signée par le Maire, ou le Président de séance, et par le, ou les, secrétaire(s) de séance.

Sur ces bases et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les modifications apportées au règlement intérieur de l'assemblée délibérante.

Guy CHAMPION,
Secrétaire de Séance



Harold HUWART,
Maire de Nogent-le-Rotrou



24 NOV. 2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Affichage/Publication électronique en date du : 24 NOV. 2022

Délai de recours 2 mois à compter de l'affichage/publication électronique.

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Modification du règlement intérieur du conseil municipal

Date de transmission de l'acte : 24/11/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 24/11/2022

Numéro de l'acte : DEL-574 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 028-212802805-20221114-DEL-574-DE

Date de décision : 14/11/2022

Acte transmis par : Stephanie LEMOINE

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assembles

**N° 14-11-2022/575 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N° 5 A LA CONVENTION
AVEC L'ÉTAT POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES**

L'An deux mille vingt-deux, le quatorze novembre à dix-neuf heures trente, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Maire, en date du huit novembre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de la Ville de Nogent-Le-Rotrou s'est réuni, sous la présidence de son Maire, dans le lieu ordinaire de ses séances, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : **26** : Harold HUWART, Jérémie CRABBE, Catherine CATESSON, Philippe PELLION, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Nadine CHAILLOU-COCHELIN, Jannick RIBAULT, Marie POIRIER, Guy CHAMPION, Jean-Claude DORDOIGNE, Gérard DEVOIR, Martine CARRE-AVELINE, Josiane SEIGNEUR, Béatrice LIZIARD, Pascaline GRANGIER, Guillaume CARAYON, David LEDUC, Roselyne RICHARD-BRULE, Laurence LEDUC, Jean GONSARD, Pascale DE SOUANCE, Jean-Pierre HUGUET, Christophe ALLHEILY, Estelle DUEZ, Amadys CASTANIER.

Pouvoirs : **02** : Christine MASDOUMIER-GAUVIN à Josiane SEIGNEUR, Rachid SOUKTANI à Béatrice LIZIARD.

Absent-Excusé : **01** : Alain VERGNOL.

Secrétaire de séance : Guy CHAMPION.

Vu la délibération du conseil municipal n° 2 en date du 28 septembre 2009 autorisant la signature d'une convention avec l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Vu l'avenant n° 1 autorisant la télétransmission des actes budgétaires (délibération n° 6 du 09 juillet 2012),

Vu l'avenant n° 2 signé le 06 décembre 2012 portant sur la modification des modalités d'intervention pour les besoins de maintenance et le renoncement à la télétransmission,

Vu l'avenant n° 3 portant sur l'extension du périmètre des actes transmissibles et ceux non transmissibles ou exclus du dispositif,

Vu l'avenant n° 4 portant sur l'extension du périmètre des actes transmissibles et non transmissibles, notamment pour ce qui concerne les marchés publics et contrats de concessions,

Considérant la demande émanant des services de la Préfecture de signer un avenant n° 5 portant sur l'extension du périmètre de télétransmission des actes de la collectivité mentionnés à l'article L.2131-2 du code général des collectivités

territoriales, et notamment pour ce qui concerne les actes d'urbanisme, et ce à compter du 1^{er} janvier 2023,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature de l'avenant n° 5 à la convention pour la télétransmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité.

Sur ces bases et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la signature de l'avenant n°5 à la convention avec l'Etat pour l'extension du périmètre de télétransmission des actes administratifs « urbanisme », à compter du 1^{er} janvier 2023.

Guy CHAMPION,
Secrétaire de Séance



Harold HUWART,
Maire de Nogent-le-Rotrou



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

24 NOV. 2022

Affichage/Publication électronique en date du :

24 NOV. 2022

Délai de recours 2 mois à compter de l'affichage/publication électronique.

Pour le Maire,
L'Adjoint.e délégu.e.



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Avenant n.5 à la convention avec l'Etat pour la télétransmission des actes

Date de transmission de l'acte : 24/11/2022

Date de réception de l'accusé de
réception :

Numéro de l'acte : DEL-575 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 028-212802805-20221114-DEL-575-DE

Date de décision : 14/11/2022

Acte transmis par : Stephanie LEMOINE

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.6. Exercice des mandats locaux

N° 14-11-2022/576 – RAPPORTS D'ACTIVITE DES SYNDICATS DONT LA COMMUNE EST MEMBRE

L'An deux mille vingt-deux, le quatorze novembre à dix-neuf heures trente, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Maire, en date du huit novembre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de la Ville de Nogent-Le-Rotrou s'est réuni, sous la présidence de son Maire, dans le lieu ordinaire de ses séances, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : **26** : Harold HUWART, Jérémie CRABBE, Catherine CATESSON, Philippe PELLION, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Nadine CHAILLOU-COCHELIN, Jannick RIBAUT, Marie POIRIER, Guy CHAMPION, Jean-Claude DORDOIGNE, Gérard DEVOIR, Martine CARRE-AVELINE, Josiane SEIGNEUR, Béatrice LIZIARD, Pascaline GRANGIER, Guillaume CARAYON, David LEDUC, Roselyne RICHARD-BRULE, Laurence LEDUC, Jean GONSARD, Pascale DE SOUANCE, Jean-Pierre HUGUET, Christophe ALLHEILY, Estelle DUEZ, Amadys CASTANIER.

Pouvoirs : **02** : Christine MASDOUMIER-GAUVIN à Josiane SEIGNEUR, Rachid SOUKTANI à Béatrice LIZIARD.

Absent-Excusé : **01** : Alain VERGNOL.

Secrétaire de séance : Guy CHAMPION.

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit adresser à chaque maire des communes membres, un rapport d'activité annuel accompagné du compte administratif avant le 30 septembre. Ce rapport fait l'objet d'une présentation par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus.

Il est présenté ci-dessous, les rapports d'activité des syndicats BASEL, et de la CDC du perche.

1. BASEL

Le syndicat intercommunal pour l'aménagement de la Base de Loisirs de la Vallée de l'Huisne (dit le BASEL) est constitué de deux communes, Nogent-le-Rotrou et Margon (Arcisses au 1^{er} janvier 2019). Ce syndicat a pour objet de promouvoir l'aménagement d'une base de loisirs incluant un plan d'eau, des équipements à vocation touristiques et de loisirs.

Chaque commune y est représentée par 5 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Le Président est le Maire de Nogent-le-Rotrou.

La contribution des communes aux dépenses du syndicat est déterminée pour 50 % au prorata de leur population municipale et pour 50 % au prorata de leur potentiel fiscal.

→ Année 2019

Le syndicat s'est réuni 4 fois durant l'année.

Le budget de l'année 2019

	DÉPENSES	RECETTES
	Montant	Montant
FONCTIONNEMENT	113 153,00 €	113 153,00 €
INVESTISSEMENT	324 735,00 €	324 735,00 €

Cette contribution s'élève au total à 86 420 €, elle est identique à celle de 2018.

La participation de la Commune de Nogent-le-Rotrou est supérieure à 80 % (82,05 %) du montant total des participations communales.

Le BASEL emploie un gardien à temps complet pour l'entretien de la base et son gardiennage. Il est assermenté. Il dispose d'un logement sur la base pour utilité de service (2 000 € de location de pavillon).

Un saisonnier a été employé en juillet et en août (soit 237 heures) pour gérer et surveiller l'usage des pédalos/paddles (pour la 1^{ère} fois).

En 2019, la liaison des deux plans d'eau a été réalisée pour un montant de 42 856 €, la mise en place de cache-poubelles d'environ 3 612 €, la création et la pose d'un panneau pédagogique (1 227 €), l'acquisition de deux paddles pour la saison estivale (1 378 €), et l'achat d'un toboggan avec sa pose de 15 927 €.

Des activités sont régulièrement organisées sur la base de loisirs telles que l'atelier pêche Nature avec les enfants, le Festival Fanfar Folizz, concours de tir à l'arc. De plus, la sécurité civile organise régulièrement des entraînements.

→ Année 2020

Le syndicat s'est réuni 5 fois durant l'année.

Le budget de l'année 2020 :

	DÉPENSES	RECETTES
	Montant	Montant
FONCTIONNEMENT	126 983,00 €	126 983,00 €
INVESTISSEMENT	383 003,00 €	383 003,00 €

Cette contribution s'élève au total à 86 420 €, elle est donc identique à 2019.

La participation de la Commune de Nogent-le-Rotrou est supérieure à 80 % (82,17 %) du montant total des participations communales.

Le BASEL emploie un gardien à temps complet pour l'entretien de la base et son gardiennage. Il est assermenté. Il dispose d'un logement pour nécessité absolue de service, appliqué au 1^{er} avril 2020 (revenu de la location 498 €).

Trois saisonniers sont employés de juillet et en août (soit 385,50 heures) pour gérer et surveiller l'usage des pédalos/paddles ainsi que la partie bar de juillet à fin août avec une fermeture le lundi.

En 2020, a été réalisé l'installation d'un observatoire ornithologique en février 2020 (7 844,65 €) et la création d'un cheminement (8 063,75 €), l'achèvement du terrassement des terrains libérés par Pigeon et réalisation d'un parking réservé aux pêcheurs (19 135,71 €), aménagement du nouveau toboggan (1 049,40 €), acquisition d'un nouveau zodiac (3 139 €) pour assurer la surveillance de l'activité nautique, acquisition d'un tracteur (46 800 €), la plantation d'arbres tiges (6 199,97 €), l'organisation de la journée patrimoine environnemental les 19 et 20 septembre 2020 avec les associations partenaires (Eure-et-Loir Nature, La Fédération de Pêche, AAPPMA La Nogentaise, Les Croqueurs de Pommes) et Pressi-mobile.

Election du bureau du conseil syndical le 23 juillet 2020.

Des activités sont régulièrement organisées sur la base de loisirs telles que l'atelier pêche Nature avec les enfants, les entrainements de la sécurité civile mais suite à l'épidémie de la COVID, les événements tels que le Festival Fanfar Folizz, concours de tir à l'arc... ont été annulés pour des raisons sanitaires.

→ Année 2021

Le syndicat s'est réuni 5 fois durant l'année.

Le budget de l'année 2021 :

	DÉPENSES	RECETTES
	Montant	Montant
FONCTIONNEMENT	151 896,00 €	151 896,00 €
INVESTISSEMENT	292 097,00 €	292 097,00 €

Cette contribution s'élève au total à 86 420 € en 2020 et 107 974 € en 2021 ; elle est donc en augmentation.

La participation de la Commune de Nogent-le-Rotrou est supérieure à 80 % (82,05 %) du montant total des participations communales.

Le BASEL emploie un gardien à temps complet pour l'entretien de la base et son gardiennage. Il est assermenté. Il dispose du logement sur la base, attribué par nécessité absolue de service.

Six saisonniers sont employés de juillet et en août (soit 858 heures) pour gérer et surveiller l'usage des pédalos ainsi que la partie bar de juillet à fin août avec une fermeture le lundi.

En 2021, a été réalisé la réception et l'installation du binoculaire d'observation (8 309 €), la terrasse en bois (environ 15 600 €), l'exposition permanente (graphiste) (3 404,80 €), acquisition et installation de 5 porte-vélos (2 360,76 €), panneaux en dibon pour l'observatoire ornithologique (936 €), acquisition du semoir/enfouisseur des pierres (7 431 €), tronçonneuse télescopique (852 €), acquisition mobilier terrasse (5 347,50 €).

Des activités sont régulièrement organisées sur la base de loisirs telles que l'atelier pêche Nature avec les enfants, les entrainements de la sécurité civile, la Grenouillade, concours de tir à l'arc.

2. CdC du Perche

Les rapports 2020 et 2021 sont disponibles sur le site internet de la communauté de communes du Perche <https://www.cc-perche.fr>, rubrique communauté de communes – conseil communautaire.

Cette présentation faite, le conseil municipal en prend acte.

Guy CHAMPION,
Secrétaire de Séance



Harold HUWART,
Maire de Nogent-le-Rotrou



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 24 NOV. 2022

Affichage/Publication électronique en date du : 24 NOV. 2022

Délai de recours 2 mois à compter de l'affichage/publication électronique.

Pour le Maire,
L'Adjoint.e délégué.e



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Rapport d'activités du BASEL et de la CDC DU PERCHE

Date de transmission de l'acte : 24/11/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 24/11/2022

Numéro de l'acte : DEL-576 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 028-212802805-20221114-DEL-576-DE

Date de décision : 14/11/2022

Acte transmis par : Stephanie LEMOINE

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.7. Intercommunalite

**N° 14-11-2022/577 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE PUBLIC
DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)**

L'An deux mille vingt-deux, le quatorze novembre à dix-neuf heures trente, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Maire, en date du huit novembre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de la Ville de Nogent-Le-Rotrou s'est réuni, sous la présidence de son Maire, dans le lieu ordinaire de ses séances, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : **26** : Harold HUWART, Jérémie CRABBE, Catherine CATESSON, Philippe PELLION, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Nadine CHAILLOU-COCHELIN, Jannick RIBAUT, Marie POIRIER, Guy CHAMPION, Jean-Claude DORDOIGNE, Gérard DEVOIR, Martine CARRE-AVELINE, Josiane SEIGNEUR, Béatrice LIZIARD, Pascaline GRANGIER, Guillaume CARAYON, David LEDUC, Roselyne RICHARD-BRULE, Laurence LEDUC, Jean GONSARD, Pascale DE SOUANCE, Jean-Pierre HUGUET, Christophe ALLHEILY, Estelle DUEZ, Amadys CASTANIER.

Pouvoirs : **02** : Christine MASDOUMIER-GAUVIN à Josiane SEIGNEUR, Rachid SOUKTANI à Béatrice LIZIARD.

Absent-Excusé : **01** : Alain VERGNOL.

Secrétaire de séance : Guy CHAMPION.

En application de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif doit être présenté à l'assemblée délibérante compétente en la matière, et présenté aux conseils municipaux de chaque membre adhérent à ce service.

Ce rapport est disponible sur le site internet de la communauté de communes du Perche <https://www.cc-perche.fr/assainissement-non-collectif.html>.

Cette présentation faite, le conseil municipal en prend acte.

Guy CHAMPION,
Secrétaire de Séance



Harold HUWART,
Maire de Nogent-le-Rotrou



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 24 NOV. 2022

Affichage/Publication électronique en date du : 24 NOV. 2022

Délai de recours : 2 mois à compter de l'affichage/publication électronique.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Rapport annuel sur le prix et la qualité de service public de l'assainissement non collectif (SPANC)

Date de transmission de l'acte : 24/11/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 24/11/2022

Numéro de l'acte : DEL-577 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 028-212802805-20221114-DEL-577-DE

Date de décision : 14/11/2022

Acte transmis par : Stéphanie LEMOINE

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Désignation de représentants

N° 14-11-2022/578 – MODIFICATION AU SEIN DU COMITE CONSULTATIF DES FOIRES ET MARCHES

L'An deux mille vingt-deux, le quatorze novembre à dix-neuf heures trente, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Maire, en date du huit novembre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de la Ville de Nogent-Le-Rotrou s'est réuni, sous la présidence de son Maire, dans le lieu ordinaire de ses séances, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : **26** : Harold HUWART, Jérémie CRABBE, Catherine CATESSON, Philippe PELLION, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Nadine CHAILLOU-COCHELIN, Jannick RIBAUT, Marie POIRIER, Guy CHAMPION, Jean-Claude DORDOIGNE, Gérard DEVOIR, Martine CARRE-AVELINE, Josiane SEIGNEUR, Béatrice LIZIARD, Pascaline GRANGIER, Guillaume CARAYON, David LEDUC, Roselyne RICHARD-BRULE, Laurence LEDUC, Jean GONSARD, Pascale DE SOUANCE, Jean-Pierre HUGUET, Christophe ALLHEILY, Estelle DUEZ, Amadys CASTANIER.

Pouvoirs : **02** : Christine MASDOUMIER-GAUVIN à Josiane SEIGNEUR, Rachid SOUKTANI à Béatrice LIZIARD.

Absent-Excusé : **01** : Alain VERGNOL.

Secrétaire de séance : Guy CHAMPION.

Vu la délibération n° 136 du conseil municipal du 14 octobre 2020, créant le comité consultatif des foires et marchés et élisant ses représentants parmi les conseillers municipaux ;

Considérant la démission de Madame Christine MASDOUMIER-GAUVIN de sa délégation de fonction auprès de Monsieur Philippe PELLION, adjoint au commerce ;

Considérant que Madame Christine MASDOUMIER-GAUVIN a été élue au sein du comité consultatif des foires et marchés ;

Considérant qu'il convient de procéder à son remplacement ;

Considérant l'arrêté de délégation de fonction donnée à Madame Pascaline GRANGIER auprès de Monsieur Philippe PELLION, concernant les questions relevant du commerce ;

Il est proposé d'élire un nouveau représentant au sein de ce comité consultatif des foires et marchés, Madame Pascaline GRANGIER se portant candidate.

Sur ces bases, Madame Pascaline GRANGIER est élue, à l'unanimité, au sein du comité consultatif des foires et marchés.

Guy CHAMPION,
Secrétaire de séance



Harold HUWART,
Maire de Nogent-le-Rotrou



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 24 NOV. 2022

Affichage/Publication électronique en date du : 24 NOV. 2022

Délai de recours 2 mois à compter de l'affichage/publication électronique.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Modification au sein du comité consultatif des foires et marchés

Date de transmission de l'acte : 24/11/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 24/11/2022

Numéro de l'acte : DEL-578 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 028-212802805-20221114-DEL-578-DE

Date de décision : 14/11/2022

Acte transmis par : Stéphanie LEMOINE

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de représentants

**N° 14-11-2022/579 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DE LOCAUX AVEC L'ASSOCIATION « LA MAISON PARTAGEE »**

L'An deux mille vingt-deux, le quatorze novembre à dix-neuf heures trente, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Maire, en date du huit novembre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de la Ville de Nogent-Le-Rotrou s'est réuni, sous la présidence de son Maire, dans le lieu ordinaire de ses séances, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : **26** : Harold HUWART, Jérémie CRABBE, Catherine CATESSON, Philippe PELLION, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Nadine CHAILLOU-COCHELIN, Jannick RIBAUT, Marie POIRIER, Guy CHAMPION, Jean-Claude DORDOIGNE, Gérard DEVOIR, Martine CARRE-AVELINE, Josiane SEIGNEUR, Béatrice LIZIARD, Pascaline GRANGIER, Guillaume CARAYON, David LEDUC, Roselyne RICHARD-BRULE, Laurence LEDUC, Jean GONSARD, Pascale DE SOUANCE, Jean-Pierre HUGUET, Christophe ALLHEILY, Estelle DUEZ, Amadys CASTANIER.

Pouvoirs : **02** : Christine MASDOUMIER-GAUVIN à Josiane SEIGNEUR, Rachid SOUKTANI à Béatrice LIZIARD.

Absent-Excusé : **01** : Alain VERGNOL.

Secrétaire de séance : Guy CHAMPION.

Il est proposé la signature d'une convention de mise à disposition avec l'association « La Maison partagée » des locaux de l'ex-Maison du Tertre, sise au 26 rue du Tertre à Nogent-le-Rotrou, précédemment occupés par ATD QUART MONDE.

Cette location, à titre gratuit, prend effet à compter du 1^{er} décembre 2022, pour une durée d'une année, tacitement reconductible.

L'association devra s'acquitter de tous les abonnements et consommations de fluides (eau, électricité, chauffage, téléphone, etc).

Concernant le chauffage, une demande devra être faite auprès de la société DALKIA, prestataire, pour une facturation directement à l'association.

Il est proposé au conseil municipal :

- De résilier la convention d'occupation signée avec l'association ATD QUART MONDE au 30 novembre 2022
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition, à titre gratuit, des locaux de l'ex-Maison du Tertre, avec l'association « La Maison Partagée », à compter du 1^{er} décembre 2022.

Sur ces bases et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

1. La résiliation de la convention d'occupation signé avec l'association ATD QUART MONDE au 30 novembre 2022
2. La signature d'une convention de mise à disposition des locaux sis au 26 Rue du Tertre, à titre gratuit, avec l'association « La Maison Partagée » à compter du 1^{er} décembre 2022, aux conditions fixées par ladite convention.

Guy CHAMPION,
Secrétaire de Séance



Harold HUWART
Maire de Nogent-le-Rotrou

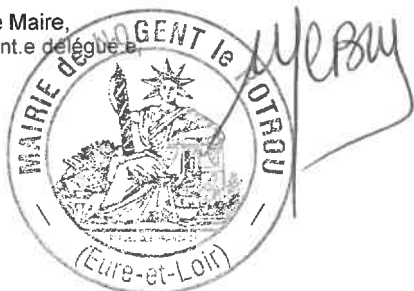


Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 24 NOV. 2022

Affichage/Publication électronique en date du : 24 NOV. 2022

Délai de recours 2 mois à compter de l'affichage/publication électronique.

Pour le Maire,
L'Adjoint.e délégué.e



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Convention de mise à disposition de locaux à l'association « La Maison Partagée »;

Date de transmission de l'acte : 24/11/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 24/11/2022

Numéro de l'acte : DEL-579 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 028-212802805-20221114-DEL-579-DE

Date de décision : 14/11/2022

Acte transmis par : Stephanie LEMOINE

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations

N° 14-11-2022/580 – DECISION MODIFICATIVE N° 1/2022 AU BUDGET 2022 DE LA VILLE DE NOGENT-LE-ROTROU

L'An deux mille vingt-deux, le quatorze novembre à dix-neuf heures trente, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Maire, en date du huit novembre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de la Ville de Nogent-Le-Rotrou s'est réuni, sous la présidence de son Maire, dans le lieu ordinaire de ses séances, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : **26** : Harold HUWART, Jérémie CRABBE, Catherine CATESSON, Philippe PELLION, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Nadine CHAILLOU-COCHELIN, Jannick RIBAUT, Marie POIRIER, Guy CHAMPION, Jean-Claude DORDOIGNE, Gérard DEVOIR, Martine CARRE-AVELINE, Josiane SEIGNEUR, Béatrice LIZIARD, Pascaline GRANGIER, Guillaume CARAYON, David LEDUC, Roselyne RICHARD-BRULE, Laurence LEDUC, Jean GONSARD, Pascale DE SOUANCE, Jean-Pierre HUGUET, Christophe ALLHEILY, Estelle DUEZ, Amadys CASTANIER.

Pouvoirs : **02** : Christine MASDOUMIER-GAUVIN à Josiane SEIGNEUR, Rachid SOUKTANI à Béatrice LIZIARD.

Absent-Excusé : **01** : Alain VERGNOL.

Secrétaire de séance : Guy CHAMPION.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 14-04-2022/494 du 14 avril 2022 portant approbation du budget primitif de la ville,

Considérant la nécessité de modifier le budget primitif 2022 de la ville,

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver le projet de décision modificative n° 1/2022 au budget 2022 de la ville de Nogent-le-Rotrou, notamment la nécessité d'inscrire les crédits nécessaires pour faire jouer son droit de préemption afin d'acquérir un local commercial dans le quartier du Paty.

Le maintien du commerce de proximité au cœur du quartier du Paty est indispensable à son équilibre à l'heure où la boucherie vient d'être reprise.

Il est important de vouloir consolider une offre complémentaire et même d'en élargir le spectre.

La municipalité souhaite s'assurer de la destination de ce local.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT							Montant	Total
Chapitre	Article	Opération	Fonction	Service				
Chapitre 10	10226		01	01104		Taxe aménagement club house Robert Huwart	-1 357	-1 357
Chapitre 16	165		020	01405		Emprunts et dettes assimilées Dépôt garantie Mr GOUJIN	440	440
Chapitre 20	2031 2051	202203	324 020	1120511 0221311		Immobilisations incorporelles Valorisation culturelle et patrimoniale Maison du Bailli et Abbaye Saint Denis Droits d'accès logiciel métiers BL	-30 000 24 635	-5 365
Chapitre 204	204131 204182		01 01	01404 01404		Subventions d'équipement versées Participation création rond point RD 923 par CD 28 Saedel Porettes	-101 600 -500	-102 100
Chapitre 21	2115 2128 2128 21312 21316 2135 2135 2135 2135 2138 2151 2152 21538 21538 21538 21568 2158 2183		01 026 412 212 026 020 90 411 212 71 822 822 811 811 811 811 71 113 020	01502 0310311 1040211 0820711 0310311 0221111 1310111 1030411 0820611 0230211 0510111 0510111 0550111 0550111 0550111 0550111 0230211 0330111 0221311		Immobilisations corporelles Préemption commerce Paty Plan cimetièrre Fourniture et pose city stade Saint Jean Actualisation toiture Georges Brassens Dalles colombarium Travaux Mairie Réhabilitation façades bâtiment rue Sainte Anne Réhabilitation étanchéité et éclairage salle omnisport Huisseries école Marcel Pagnol Démolition centre commercial des Gauchefières Voirie 2022 Signalétique Enfouissement réseaux aériens (Pâty et P Deschanel) Chemisage divers réseaux eaux pluviales Réseaux eaux pluviales Terres Forte Réhabilitation réseau eaux pluviales rue du commandant Charcot Extincteurs Poteaux incendie Droits d'accès logiciel métiers BL	118 500 -292 -65 892 -4 020 -122 -1 825 -50 000 -108 700 -60 293 -233 551 -255 000 -1 200 1 220 -7 990 -3 500 -54 000 -2 018 -3 252 -24 635	-756 570

Chapitre 23	Article	Opération	Fonction	Service	Immobilisations en cours	Montant	50 804
	2312	201805	824	0592111	Passerelles voie verte	35 000	
	2312	201903	823	0520211	Aménagement jardin d'enfants Tirard	115 268	
	2312		412	1040111	Actualisation terrain Synthétique	2 006	
	2313		324	1120211	Avenant 1 : MOE restauration Toiture nef église St Laurent + révision + contrôles	51 860	
	2313	201904	324	1120611	Restauration tombeau Sully	-209 551	
	2315	202001	824	0592111	Aménagement place Sully	-34 700	
	2315	202202	823	0520211	Fondation guinguette	-24 000	
	2315	202002	824	0592111	Réseaux Eaux Pluviales Rue Giroust	31 802	
	2315	202002	824	0592111	Feu Tricolore rue Giroust	43 400	
	2315	202004	824	0592111	Aménagement Place Saint Pol	39 719	
TOTAL						-814 148	-814 148

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Opération	Fonction	Service	Virement de la section de fonctionnement	Montant	Montant
Chapitre 021	021		01	01301	Virement de la section de fonctionnement	-39 210	-39 210
Chapitre 024	024		01	01502	Vente bâtiment CCAS	-300 000	-300 000
Chapitre 10	10222		01	01406	FCTVA	-403 649	-403 649
Chapitre 13	1321		20	0810211	Subventions d'investissement	-3 572	-72 129
	1321	201904	324	1120611	Subvention développement numérique	3 238	
	1321	201904	324	1120611	Restauration du groupe sculpté représentant la Nativité	3 584	
	1321	201903	823	0520211	Reliquaire Notre Dame	-300	
	1321	202101	71	0230211	Subvention aménagement d'un jardin d'enfants	-38 960	
	1322		412	1040211	Subvention DSIL centre commercial des Gauchetières	-15 200	
	1322	201904	324	1120611	Subvention city stade Saint Jean	-7 637	
	1322	201803	823	0520211	Subvention tombeau de Sully	-23 483	
	1323		324	1120211	Subvention Parc Daupeley	-2 990	
	1323		814	0560111	Subvention toitures église Saint Laurent	-20 000	
	1323	201906	412	1040111	Subvention FDI Mise en lumière	105 000	
	1323	201904	324	1120611	Subvention création Terrain synthétique Robert Huwart	2 938	
	1328		01	01404	Subvention reliquaire église Notre Dame	-44 184	
	1328	201906	412	1040111	Participation création rond point RD 923 par CD 28	50 000	
	1328		20	0810211	Subvention FFI terrain synthétique	-502	
	1328		311	1150111	Subvention développement numérique	-7 810	
					Subvention Orchestre à l'école		

Chapitre 012	64168 64111		020 020	0231151 0220650	Charges de personnel et frais assimilés Emplois PEC Rémunération principale	-12 500 -60 000	-72 500
Chapitre 014	739223		01	01102	FPIC	1 677	1 677
Chapitre 023	023		01	01301	Virement à la section d'investissement Virement à la section d'investissement	-39 210	-39 210
Chapitre 65	6558 65548 657362 65738 6574 6531		20 414 60 422 113 021	0850160 0590260 0710270 013083 033170 0210155	Autres charges de gestion courante Participation versée à Delfeuille Basel CCAS Centre Social Subvention sport en ville à l'amicale UISC1 Indemnités Elus	19 700 6 385 60 000 5 825 825 600	93 335
Chapitre 66	66111		01	01302	Charges financières Intérêts emprunt	-20 000	-20 000
Chapitre 67	6718 6718 678		01 95 30	01501 0620210 1110110	Charges financières Indemnité de résiliation vente Moysan Camping : régularisation suite vol 2019 Régularisation TVA culturel	1 400 770 -15 000	-12 830
				TOTAL		126 867	126 867

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Opération	Fonction	Service	Montant	Montant	
Chapitre 013	6419		020	0220157	Atténuations de charges Remboursement indemnités journalières	15 000	15 000

Chapitre 70	7062				0810190	Produits des services du domaine et des ventes diverses		6 160	62 565	
	70841	255			0790350	Participation classes découvertes		11 220		
	70846	522			0590310	Remboursement Contrat Ville Caisse des Ecoles		1 435		
	70846	413			0620110	Remboursement prestations services Aquaval		4 500		
	70846	95			0350310	Remboursement prestations Office du Tourisme		8 000		
	70876	833			011406	Remboursement GEMAPI		-500		
	70876	01			0350310	Remboursement CDC du Perche (contentieux SAFA)		27 000		
	7088	20			0620210	Remboursement Campus Connecté		4 000		
	7088	95			0620210	Remboursement recette camping		750		
		95			0620210	Remboursement recette camping suite vol 2019				
	Chapitre 73	713223				Impôts et taxes				-1 276
			01		01102	FPIC				-1 276
	Chapitre 74					Dotations et Participations				55 680
	7411	01		01201	DGF			-43 552		
	74121	01		01201	DSR			17 590		
	74123	01		01201	DSU			15 437		
	74127	01		01103	Dotations de péréquation			2 991		
	7478	40		0850360	Participation lycée Equipements sportifs			2 000		
	7473	211		0810210	Defeuille			-6 000		
	744	01		01406	FCTVA			-7 558		
	74834	01		01103	Compensation exonérations taxes foncières			72 957		
	7484	020		0310410	Dotation recensement			1 815		
Chapitre 75					Autres produits de gestion courante			-102		
	752	71		0230220	Loyers Mme PECOT 114 Saint Hilaire			3 800		
	7588	211		0820110	Produits divers de gestion courante			-3 902		
Chapitre 77					Autres produits exceptionnels			-5 000		
	7718	91		0630110	Autres produits exceptionnels			-5 000		
TOTAL								126 867	126 867	

Vote favorable à l'unanimité.

Guy CHAMPION,
Secrétaire de séance.



Harold HUWART,
Maire de Nogent-le-Rotrou

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture, le : 24 NOV. 2017
Affichage/publication électronique en date du : 26 NOV. 2017
Délai de recours : 2 mois à compter de l'affichage/publication électronique

Pour le Maire,
L'Adjoint.e délégué.e



[Signature]

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Décision Modificative n.1 - budget ville

Date de transmission de l'acte : 24/11/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 24/11/2022

Numéro de l'acte : DEL-580 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 028-212802805-20221114-DEL-580-DE

Date de décision : 14/11/2022

Acte transmis par : Stéphanie LEMOINE

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Décisions budgétaires

**N° 14-11-2022/581 – DECISION MODIFICATIVE N° 1/2022 AU BUDGET ANNEXE 2022 DU
CENTRE SOCIAL**

L'An deux mille vingt-deux, le quatorze novembre à dix-neuf heures trente, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Maire, en date du huit novembre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de la Ville de Nogent-Le-Rotrou s'est réuni, sous la présidence de son Maire, dans le lieu ordinaire de ses séances, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : **26** : Harold HUWART, Jérémie CRABBE, Catherine CATESSON, Philippe PELLION, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Nadine CHAILLOU-COCHELIN, Jannick RIBAUT, Marie POIRIER, Guy CHAMPION, Jean-Claude DORDOIGNE, Gérard DEVOIR, Martine CARRE-AVELINE, Josiane SEIGNEUR, Béatrice LIZIARD, Pascaline GRANGIER, Guillaume CARAYON, David LEDUC, Roselyne RICHARD-BRULE, Laurence LEDUC, Jean GONSARD, Pascale DE SOUANCE, Jean-Pierre HUGUET, Christophe ALLHEILY, Estelle DUEZ, Amadys CASTANIER.

Pouvoirs : **02** : Christine MASDOUMIER-GAUVIN à Josiane SEIGNEUR, Rachid SOUKTANI à Béatrice LIZIARD.

Absent-Excusé : **01** : Alain VERGNOL.

Secrétaire de séance : Guy CHAMPION.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 14-04-2022/497 du 14 avril 2022 portant approbation du budget annexe du Centre Social,

Considérant la nécessité de modifier le budget Annexe 2022 du Centre Social (EVS des Gauchetières),

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver le projet de décision modificative n° 1/2022 au budget annexe 2022 du centre social.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Article	Opération	Fonction	Service	Montant	Total
Chapitre 011	6042			31	Charges à caractère général	-1 010
	60622			31	Prestations Services	-400
	60623			31	Carburant	-3 000
	6068			31	Alimentation	-1 000
	6135			31	Autres matière et fournitures	-1 000
	61551			31	Locations mobilières Autres biens mobiliers	-1 000
Chapitre 012	64111			5	Charges de Personnel Rémunération principale	13 235
					TOTAL	5 825
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Article	Opération	Fonction	Service	Montant	Total
Chapitre 74	74748			2	Dotations et participations Participation commune	5 825
					TOTAL	5 825

Vote favorable à l'unanimité.

Guy CHAMPION,
Secrétaire de séance

24 NOV. 2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture, le : 24 NOV. 2022

Affichage/publication électronique en date du : 24 NOV. 2022

Délai de recours : 15 jours à compter de l'affichage/publication électronique

Pour le Maire, *[Signature]*



Harold HUWART,
Maire de Nogent le Rotrou



24 NOV. 2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture, le : 24 NOV. 2022

Affichage/publication électronique en date du : 24 NOV. 2022

Délai de recours : 15 jours à compter de l'affichage/publication électronique

Pour le Maire, *[Signature]*



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Décision Modificative n.1 - budget Centre Social EVS

Date de transmission de l'acte : 24/11/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 24/11/2022

Numéro de l'acte : DEL-581 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 028-212802805-20221114-DEL-581-DE

Date de décision : 14/11/2022

Acte transmis par : Stephanie LEMOINE

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

**N° 14-11-2022/582 – DECISION MODIFICATIVE N° 1/2022 AU BUDGET ANNEXE 2022
CULTUREL**

L'An deux mille vingt-deux, le quatorze novembre à dix-neuf heures trente, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Maire, en date du huit novembre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de la Ville de Nogent-Le-Rotrou s'est réuni, sous la présidence de son Maire, dans le lieu ordinaire de ses séances, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : **26** : Harold HUWART, Jérémie CRABBE, Catherine CATESSON, Philippe PELLION, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Nadine CHAILLOU-COCHELIN, Jannick RIBAUT, Marie POIRIER, Guy CHAMPION, Jean-Claude DORDOIGNE, Gérard DEVOIR, Martine CARRE-AVELINE, Josiane SEIGNEUR, Béatrice LIZIARD, Pascaline GRANGIER, Guillaume CARAYON, David LEDUC, Roselyne RICHARD-BRULE, Laurence LEDUC, Jean GONSARD, Pascale DE SOUANCE, Jean-Pierre HUGUET, Christophe ALLHEILY, Estelle DUEZ, Amadys CASTANIER.

Pouvoirs : **02** : Christine MASDOUMIER-GAUVIN à Josiane SEIGNEUR, Rachid SOUKTANI à Béatrice LIZIARD.

Absent-Excusé : **01** : Alain VERGNOL.

Secrétaire de séance : Guy CHAMPION.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 14-04-2022/496 du 14 avril 2022 portant approbation du budget annexe Culturel,

Considérant la nécessité de modifier le budget Annexe 2022 Culturel,

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver le projet de décision modificative n° 1/2022 au budget annexe 2022 Culturel.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chapitre	Article	Opération	Fonction	Service	Montant	Total
Chapitre 21	2161			1120411	Immobilisations corporelles AMO mur enceinte Château	-62 000
Chapitre 23	2313			1120411	Immobilisations en cours AMO mur enceinte Château	62 000
TOTAL					0	62 000

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Article	Opération	Fonction	Service	Montant	Total
Chapitre 011	6042			1120410	Immobilisations corporelles Prestations animations Millénaire	15 000
Chapitre 65	6512				Immobilisations corporelles Licence Château	110
TOTAL					15 110	15 110

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Article	Opération	Fonction	Service	Montant	Total
Chapitre 74	7062			1120410	Immobilisations corporelles Redevance et droits	110
	7472			1120410	Subventions animations Millénaire	15 000
TOTAL					15 110	15 110

Vote favorable à l'unanimité.

Guy CHAMPION,
Secrétaire de séance

Harold HUWART,
Maire de Nogent-le-Rotrou

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture, le : 24 NOV. 2022
Affichage/publication électronique en date du : 24 NOV 2022
Délai de recours : 2 mois à compter de l'affichage/publication électronique
Pour le Maire,
L'Adjoint et délégué



(Handwritten signature)



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Décision Modificative n.1 - budget Culturel

Date de transmission de l'acte : 24/11/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 24/11/2022

Numéro de l'acte : DEL-582 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 028-212802805-20221114-DEL-582-DE

Date de décision : 14/11/2022

Acte transmis par : Stephanie LEMOINE

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

**N° 14-11-2022/583 – DECISION MODIFICATIVE N° 1/2022 AU BUDGET ANNEXE 2022
CINEMA**

L'An deux mille vingt-deux, le quatorze novembre à dix-neuf heures trente, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Maire, en date du huit novembre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de la Ville de Nogent-Le-Rotrou s'est réuni, sous la présidence de son Maire, dans le lieu ordinaire de ses séances, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : **26** : Harold HUWART, Jérémie CRABBE, Catherine CATESSON, Philippe PELLION, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Nadine CHAILLOU-COCHELIN, Jannick RIBAUT, Marie POIRIER, Guy CHAMPION, Jean-Claude DORDOIGNE, Gérard DEVOIR, Martine CARRE-AVELINE, Josiane SEIGNEUR, Béatrice LIZIARD, Pascaline GRANGIER, Guillaume CARAYON, David LEDUC, Roselyne RICHARD-BRULE, Laurence LEDUC, Jean GONSARD, Pascale DE SOUANCE, Jean-Pierre HUGUET, Christophe ALLHEILY, Estelle DUEZ, Amadys CASTANIER.

Pouvoirs : **02** : Christine MASDOUMIER-GAUVIN à Josiane SEIGNEUR, Rachid SOUKTANI à Béatrice LIZIARD.

Absent-Excusé : **01** : Alain VERGNOL.

Secrétaire de séance : Guy CHAMPION.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 14-04-2022/498 du 14 avril 2022 portant approbation du budget primitif cinéma,

Considérant la nécessité de modifier le budget primitif 2022 cinéma,

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver le projet de décision modificative n° 1/2022 au budget 2022 cinéma de Nogent-le-Rotrou.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chapitre	Article	Opération	Fonction	Service	Montant	Total
Chapitre 21	2135			1192111	1 500	1 852
	21568			1192111	352	
				TOTAL	1 852	1 852

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chapitre	Article	Opération	Fonction	Service	Montant	Total
Chapitre 021	021			1192102	1 852	1 852
				TOTAL	1 852	1 852

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Article	Opération	Fonction	Service	Montant	Total
Chapitre 011	6042			1192110	-1 852	-1 852
Chapitre 023	023			1192102	1 852	1 852
				TOTAL	0	0

Vote favorable à l'unanimité.

Guy CHAMPION,
Secrétaire de séance

Harold HUWARTINGENT
Maire de Nogent-le-Rotrou

24 NOV. 2022

27 NOV 2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture, le :

Affichage publicitaire de la commune en date du :

Délai de recours : 2 mois à compter de l'affichage/publication électronique

Pour le Maire :

L'Adjoint délégué e




Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Décision Modificative n.1 - budget Cinéma

Date de transmission de l'acte : 24/11/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 24/11/2022

Numéro de l'acte : DEL-583 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 028-212802805-20221114-DEL-583-DE

Date de décision : 14/11/2022

Acte transmis par : Stephanie LEMOINE

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

N° 14-11-2022/584 – PARTICIPATIONS FINANCIERES DE LA VILLE AUX BUDGETS ANNEXES ET SYNDICATS

L'An deux mille vingt-deux, le quatorze novembre à dix-neuf heures trente, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Maire, en date du huit novembre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de la Ville de Nogent-Le-Rotrou s'est réuni, sous la présidence de son Maire, dans le lieu ordinaire de ses séances, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : **26** : Harold HUWART, Jérémie CRABBE, Catherine CATESSON, Philippe PELLION, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Nadine CHAILLOU-COCHELIN, Jannick RIBAUT, Marie POIRIER, Guy CHAMPION, Jean-Claude DORDOIGNE, Gérard DEVOIR, Martine CARRE-AVELINE, Josiane SEIGNEUR, Béatrice LIZIARD, Pascaline GRANGIER, Guillaume CARAYON, David LEDUC, Roselyne RICHARD-BRULE, Laurence LEDUC, Jean GONSARD, Pascale DE SOUANCE, Jean-Pierre HUGUET, Christophe ALLHEILY, Estelle DUEZ, Amadys CASTANIER.

Pouvoirs : **02** : Christine MASDOUMIER-GAUVIN à Josiane SEIGNEUR, Rachid SOUKTANI à Béatrice LIZIARD.

Absent-Excusé : **01** : Alain VERGNOL.

Secrétaire de séance : Guy CHAMPION.

Vu la délibération N° 14-04-2022/502 du conseil municipal du 14 avril 2022 fixant les participations aux budgets annexes et syndicats pour 2022,

Vu la demande de la trésorerie de délibérer sur les participations de la commune aux différents budgets annexes, syndicats ou établissements,

Vu les dépenses supplémentaires, il convient d'augmenter les participations comme suit :

BUDGET	PARTICIPATION	MONTANT TOTAL DE LA PARTICIPATION
BASEL	+ 6 384,62 €	94 902 €
CCAS	+ 60 000,00 €	895 000 €
Espace de Vie Sociale	+ 5 825,00 €	136 825 €

Les membres du conseil municipal sont invités à autoriser le versement des participations aux budgets annexes et autres pour les montants ci-dessus indiqués.

Sur ces bases et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le versement des participations aux budgets annexes et autres pour les montants suivants :

BUDGET	PARTICIPATION	MONTANT TOTAL DE LA PARTICIPATION
BASEL	+ 6 384,62 €	94 902 €
CCAS	+ 60 000,00 €	895 000 €
Espace de Vie Sociale	+ 5 825,00 €	136 825 €

Guy CHAMPION,
Secrétaire de Séance



Harold HUWART
Maire de Nogent-le-Rotrou



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 24 NOV. 2022

Affichage/Publication électronique en date du : 24 NOV. 2022

Délai de recours 2 mois à compter de l'affichage/publication électronique.

Pour le Maire,
L'Adjoint.e délégué.e,



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Participations financières de la ville aux budgets annexes et autres

Date de transmission de l'acte : 24/11/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 24/11/2022

Numéro de l'acte : DEL-584 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 028-212802805-20221114-DEL-584-DE

Date de décision : 14/11/2022

Acte transmis par : Stéphanie LEMOINE

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.6. Contributions budgétaires

N° 14-11-2022/585 – CHANGEMENT DE DENOMINATION POUR LA DECLARATION TVA AU SEIN DU BUDGET CULTUREL

L'An deux mille vingt-deux, le quatorze novembre à dix-neuf heures trente, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HÜWART, Maire, en date du huit novembre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de la Ville de Nogent-Le-Rotrou s'est réuni, sous la présidence de son Maire, dans le lieu ordinaire de ses séances, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : **26** : Harold HUWART, Jérémie CRABBE, Catherine CATESSON, Philippe PELLION, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Nadine CHAILLOU-COCHELIN, Jannick RIBAUT, Marie POIRIER, Guy CHAMPION, Jean-Claude DORDOIGNE, Gérard DEVOIR, Martine CARRE-AVELINE, Josiane SEIGNEUR, Béatrice LIZIARD, Pascaline GRANGIER, Guillaume CARAYON, David LEDUC, Roselyne RICHARD-BRULE, Laurence LEDUC, Jean GONSARD, Pascale DE SOUANCE, Jean-Pierre HUGUET, Christophe ALLHEILY, Estelle DUEZ, Amadys CASTANIER.

Pouvoirs : **02** : Christine MASDOUMIER-GAUVIN à Josiane SEIGNEUR, Rachid SOUKTANI à Béatrice LIZIARD.

Absent-Excusé : **01** : Alain VERGNOL.

Secrétaire de séance : Guy CHAMPION.

Le Budget Culturel est assujetti à la TVA pour lequel il y a 3 déclarations de TVA :

- Locations salles
- Saison culturelle
- Château

Afin de faciliter les procédures ainsi que les écritures comptables, il y a lieu de regrouper les 2 déclarations (locations salles et saison culturelle) sous une seule appellation « Service culturel » et de supprimer la déclaration pour le château. En effet, les activités liées à ce dernier ne doivent pas être assujetties à la TVA.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les modifications ci-dessus et d'en informer les services fiscaux.

Sur ces bases et après en avoir délibéré, le conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Guy CHAMPION,
Secrétaire de Séance

Harold HUWART,
Maire de Nogent-le-Rotrou

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 24 NOV. 2022
Affichage/Publication électronique en date du : 24 NOV. 2022

Délai de recours 2 mois à compter de l'affichage/publication électronique.

Pour le Maire
L'Adjoint.e délégué

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Changement de dénomination pour la déclaration de TVA du budget culturel

Date de transmission de l'acte : 24/11/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 24/11/2022

Numéro de l'acte : DEL-585 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 028-212802805-20221114-DEL-585-DE

Date de décision : 14/11/2022

Acte transmis par : Stephanie LEMOINE

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers

N° 14-11-2022/586 – PARTICIPATION 2022 AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTES (FAJ)

L'An deux mille vingt-deux, le quatorze novembre à dix-neuf heures trente, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Maire, en date du huit novembre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de la Ville de Nogent-Le-Rotrou s'est réuni, sous la présidence de son Maire, dans le lieu ordinaire de ses séances, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : **26** : Harold HUWART, Jérémie CRABBE, Catherine CATESSON, Philippe PELLION, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Nadine CHAILLOU-COCHELIN, Jannick RIBAUT, Marie POIRIER, Guy CHAMPION, Jean-Claude DORDOIGNE, Gérard DEVOIR, Martine CARRE-AVELINE, Josiane SEIGNEUR, Béatrice LIZIARD, Pascaline GRANGIER, Guillaume CARAYON, David LEDUC, Roselyne RICHARD-BRULE, Laurence LEDUC, Jean GONSARD, Pascale DE SOUANCE, Jean-Pierre HUGUET, Christophe ALLHEILY, Estelle DUEZ, Amadys CASTANIER.

Pouvoirs : **02** : Christine MASDOUMIER-GAUVIN à Josiane SEIGNEUR, Rachid SOUKTANI à Béatrice LIZIARD.

Absent-Excusé : **01** : Alain VERGNOL.

Secrétaire de séance : Guy CHAMPION.

Depuis le 1^{er} janvier 2005, la compétence du Fonds d'Aide aux Jeunes en difficultés a été confiée au Conseil départemental d'Eure et Loir.

Une partie du fonds est consacrée aux aides individuelles et une autre partie aux collectivités d'accompagnement destinée à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes en difficultés âgés de 18 à 25 ans.

En 2021, malgré un contexte sanitaire complexe, ce fonds est intervenu auprès de 981 jeunes euréliens.

Aussi, compte-tenu des difficultés rencontrées par les jeunes en ce moment pour trouver un emploi, il est proposé au Conseil Municipal de verser une aide de 500 € identique au montant versé en 2021, sachant qu'une partie des bénéficiaires de l'arrondissement est domiciliée sur Nogent-le-Rotrou.

Sur ces bases et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le versement d'une aide de 500 € au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes en difficultés.

Guy CHAMPION,
Secrétaire de Séance

Harold HUWART,
Maire de Nogent-le-Rotrou

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 24 NOV, 2022

Affichage/Publication électronique en date du : 24 NOV, 2022

Délai de recours 2 mois à compter de l'affichage/publication électronique.

Pour le Maire
L'Adjoint.e délégué.e



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Participation 2022 au FAJ

Date de transmission de l'acte : 24/11/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 24/11/2022

Numéro de l'acte : DEL-586 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 028-212802805-20221114-DEL-586-DE

Date de décision : 14/11/2022

Acte transmis par : Stephanie LEMOINE

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers

N° 14-11-2022/587 – PARTICIPATION 2022 AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL)

L'An deux mille vingt-deux, le quatorze novembre à dix-neuf heures trente, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Maire, en date du huit novembre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de la Ville de Nogent-Le-Rotrou s'est réuni, sous la présidence de son Maire, dans le lieu ordinaire de ses séances, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : **26** : Harold HUWART, Jérémie CRABBE, Catherine CATESSON, Philippe PELLION, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Nadine CHAILLOU-COCHELIN, Jannick RIBAUT, Marie POIRIER, Guy CHAMPION, Jean-Claude DORDOIGNE, Gérard DEVOIR, Martine CARRE-AVELINE, Josiane SEIGNEUR, Béatrice LIZIARD, Pascaline GRANGIER, Guillaume CARAYON, David LEDUC, Roselyne RICHARD-BRULE, Laurence LEDUC, Jean GONSARD, Pascale DE SOUANCE, Jean-Pierre HUGUET, Christophe ALLHEILY, Estelle DUEZ, Amadys CASTANIER.

Pouvoirs : **02** : Christine MASDOUMIER-GAUVIN à Josiane SEIGNEUR, Rachid SOUKTANI à Béatrice LIZIARD.

Absent-Excusé : **01** : Alain VERGNOL.

Secrétaire de séance : Guy CHAMPION.

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que depuis le 1^{er} janvier 2005, le Fonds de Solidarité Logement (FSL) a été placé sous la responsabilité des Conseils départementaux.

Le fonds de solidarité logement, s'agissant des aides relatives au logement, permet de :

- Favoriser l'accès au logement des familles en proposant des subventions ou des avances sous forme de prêt pour le versement de la caution et en garantissant, le cas échéant, le paiement du loyer.
- Favoriser le maintien dans le logement dans le cas où des impayés de loyer se sont constitués.
- Assurer un accompagnement social spécifique aux familles, en prévision soit d'un accès au logement soit d'un maintien.

Pour l'application de ces mesures, le FSL dispose d'une dotation annuelle apportée par le Conseil départemental, complétée par la participation CAF et de la MSA, celle des organismes HLM, ainsi que par les communes disposant de logements sociaux sur leur territoire.

Le Conseil départemental propose de maintenir pour 2022, la participation des organismes d'habitat et des communes au niveau de l'année précédente, soit 3 € par logement.

Compte tenu du nombre de logements sociaux dont dispose la commune de Nogent-Le-Rotrou, soit 1 244 logements, le montant de la participation serait de 3 732 €.

Sur ces bases et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le versement d'une aide de 3 732 € au titre du Fonds de Solidarité Logement.

Guy CHAMPION,
Secrétaire de Séance



Harold HUWART,
Maire de Nogent-le-Rotrou



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 24 NOV. 2022

Affichage/Publication électronique en date du : 24 NOV. 2022

Délai de recours 2 mois à compter de l'affichage/publication électronique.

Pour le Maire,
L'Adjoint.e délégué.e



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Participation 2022 au FSL

Date de transmission de l'acte : 24/11/2022

Date de réception de l'accusé de
réception :

Numéro de l'acte : DEL-587 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 028-212802805-20221114-DEL-587-DE

Date de décision : 14/11/2022

Acte transmis par : Stéphanie LEMOINE

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers

N° 14-11-2022/588 – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AGORASTORE

L'An deux mille vingt-deux, le quatorze novembre à dix-neuf heures trente, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Maire, en date du huit novembre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de la Ville de Nogent-Le-Rotrou s'est réuni, sous la présidence de son Maire, dans le lieu ordinaire de ses séances, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : **26** : Harold HUWART, Jérémie CRABBE, Catherine CATESSON, Philippe PELLION, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Nadine CHAILLOU-COCHELIN, Jannick RIBAUT, Marie POIRIER, Guy CHAMPION, Jean-Claude DORDOIGNE, Gérard DEVOIR, Martine CARRE-AVELINE, Josiane SEIGNEUR, Béatrice LIZIARD, Pascaline GRANGIER, Guillaume CARAYON, David LEDUC, Roselyne RICHARD-BRULE, Laurence LEDUC, Jean GONSARD, Pascale DE SOUANCE, Jean-Pierre HUGUET, Christophe ALLHEILY, Estelle DUEZ, Amadys CASTANIER.

Pouvoirs : **02** : Christine MASDOUMIER-GAUVIN à Josiane SEIGNEUR, Rachid SOUKTANI à Béatrice LIZIARD.

Absent-Excusé : **01** : Alain VERGNOL.

Secrétaire de séance : Guy CHAMPION.

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que le 12 octobre 2018, un contrat a été signé avec la société WEBENCHERES qui a été racheté par AGORASTORE, site de vente aux enchères des biens d'occasion des collectivités locales et des établissements publics, dont elles n'ont plus l'usage.

Un commissionnement sur chaque vente représente 10 % du montant des ventes réalisées, sur lequel s'applique la TVA à son taux en vigueur.

Depuis 2019, il a été vendu par le biais de WEBENCHERES / AGORASTORE :

- Bétonnière Altrad type B200T	170 €
- Camionnette Ford type EBBSAS Transit	953 €
- Lot de 12 projecteurs PAR 56	61 €
- Table de mixage soundcraft spirit Folio 10/2 vendue avec alimentation et flight cas	125 €
- Souffleur de feuilles Echo type Pb 6000	66 €
- Tondeuse Kubota W 721 PRO	10 €
- Tondeuse Kubota W 6021	11 €
- Tondeuse AS Motor – type 531	233 €
- Tondeuse Kubota 6021	19 €
- Scooter Peugeot 125 cm ³ (année 2004)	176 €
- Scooter Peugeot 125 cm ³ (année 2004)	150 €

- Camionnette Ford – modèle Transit (année 1995)	400 €
- Souffleur de feuilles Echo – Type Pb 6000	90 €
- Tonne à traiter marque Hardy – Type MK 300	70 €
- Lot de 2 amplificateurs Crest CA6 + 6 enceintes APG DS 15R	1 575 €
- Système de sonorisation EAW (1998)	1 500 €
- Console sonorisation analogique soudcraft MH3 (2007)	300 €
- Lot de 7 projecteurs à découpes 714S Robert Juliat	262 €
- Echelle aluminium	36 €
- Platine minidisc Tascam MD 301 MKII	60 €
- 10 fauteuils rouge salle de spectacle	150 €
- Camion Ford Ejasne Transit (année 1995)	926 €
- Tracteur tondeuse frontale 1145 – John Deere	3 675 €
- Poursuite HMI ADB 1200W	300 €
- 2 rideaux d'avant-scène de théâtre	80 €
- Lot de 2 blocs Gradateurs RVE	530 €
- Pont lumière marque « Mobil-Tech »	531 €
- Lot de 2 égaliseurs 31 bandes	74 €
- Paire de micros électrostatiques SE 300B + pinces	231 €
- Lot de 2 boîtiers de Direct La Audio D12	64 €

Soit 12 828 € de vente, dont 1 282,80 € versés à WEBENCHERES / AGORASTORE au titre de sa commission (sans oublier la période COVID qui a pénalisé la vente de produits).

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler le contrat AGORASTORE. Il est demandé de régler 300 € de droits d'entrée à la souscription qui sont valables pour les 4 années de partenariat. Le contrat est d'une durée de 1 an, renouvelable 3 fois tacitement.

La collectivité versera à AGORASTORE une commission de 12 % suite à la vente de matériels.

Sur ces bases et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat AGORASTORE.

Guy CHAMPION,
Secrétaire de Séance



Harold HUWART
Maire de Nogent-le-Rotrou



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 24 NOV. 2022

Affichage/Publication électronique en date du : 24 NOV. 2022

Délai de recours 2 mois à compter de l'affichage/publication électronique.

Pour le Maire,
L'Adjoint.e délégué.e.



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Renouvellement du contrat avec Agorastore

Date de transmission de l'acte : 24/11/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 24/11/2022

Numéro de l'acte : DEL-588 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 028-212802805-20221114-DEL-588-DE

Date de décision : 14/11/2022

Acte transmis par : Stephanie LEMOINE

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers

N° 14-11-2022/589 – VENTE DE MATERIELS SUR LE SITE AGORASTORE

L'An deux mille vingt-deux, le quatorze novembre à dix-neuf heures trente, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Maire, en date du huit novembre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de la Ville de Nogent-Le-Rotrou s'est réuni, sous la présidence de son Maire, dans le lieu ordinaire de ses séances, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : **26** : Harold HUWART, Jérémie CRABBE, Catherine CATESSON, Philippe PELLION, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Nadine CHAILLOU-COCHELIN, Jannick RIBAUT, Marie POIRIER, Guy CHAMPION, Jean-Claude DORDOIGNE, Gérard DEVOIR, Martine CARRE-AVELINE, Josiane SEIGNEUR, Béatrice LIZIARD, Pascaline GRANGIER, Guillaume CARAYON, David LEDUC, Roselyne RICHARD-BRULE, Laurence LEDUC, Jean GONSARD, Pascale DE SOUANCE, Jean-Pierre HUGUET, Christophe ALLHEILY, Estelle DUEZ, Amadys CASTANIER.

Pouvoirs : **02** : Christine MASDOUMIER-GAUVIN à Josiane SEIGNEUR, Rachid SOUKTANI à Béatrice LIZIARD.

Absent-Excusé : **01** : Alain VERGNOL.

Secrétaire de séance : Guy CHAMPION.

Monsieur le Maire indique à ses collègues que la Ville est propriétaire de matériels vieillissants, usagés ou ne répondant plus aux normes de sécurité vis-à-vis des agents.

Il propose donc de mettre en vente le matériel ci-dessous sur le site « Agorastore » :

- Une camionnette marque : Renault Express, type : F40F05, année 1993 à essence, vendu en l'état sans contrôle technique pour pièces – 134 000 km
Prix de départ : 100 €
- Un véhicule marque : Citroën Jumper, type : 231V52, année 1995 à gazole, vendu en l'état sans contrôle technique pour pièces – 144 000 km
Prix de départ : 300 €

Si aucune enchère n'est portée sur ces biens, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la poursuite de la vente à un prix inférieur à celui de la mise à prix.

Sur ces bases, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Guy CHAMPION,
Secrétaire de Séance

Harold HUWART,
Maire de Nogent-le-Rotrou

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

24 NOV. 2022

Affichage/Publication électronique en date du :

24 NOV. 2022

Délai de recours : 2 mois à compter de l'affichage/publication électronique.

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée :



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Vente de véhicules sur le site Agorastore

Date de transmission de l'acte : 24/11/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 24/11/2022

Numéro de l'acte : DEL-589 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 028-212802805-20221114-DEL-589-DE

Date de décision : 14/11/2022

Acte transmis par : Stéphanie LEMOINE

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers

N° 14-11-2022/590 – RESILIATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU POINT D'ACCES AU DROIT

L'An deux mille vingt-deux, le quatorze novembre à dix-neuf heures trente, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Maire, en date du huit novembre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de la Ville de Nogent-Le-Rotrou s'est réuni, sous la présidence de son Maire, dans le lieu ordinaire de ses séances, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : **26** : Harold HUWART, Jérémie CRABBE, Catherine CATESSON, Philippe PELLION, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Nadine CHAILLOU-COCHELIN, Jannick RIBAUT, Marie POIRIER, Guy CHAMPION, Jean-Claude DORDOIGNE, Gérard DEVOIR, Martine CARRE-AVELINE, Josiane SEIGNEUR, Béatrice LIZIARD, Pascaline GRANGIER, Guillaume CARAYON, David LEDUC, Roselyne RICHARD-BRULE, Laurence LEDUC, Jean GONSARD, Pascale DE SOUANCE, Jean-Pierre HUGUET, Christophe ALLHEILY, Estelle DUEZ, Amadys CASTANIER.

Pouvoirs : **02** : Christine MASDOUMIER-GAUVIN à Josiane SEIGNEUR, Rachid SOUKTANI à Béatrice LIZIARD.

Absent-Excusé : **01** : Alain VERGNOL.

Secrétaire de séance : Guy CHAMPION.

Vu la convention constitutive signée le 3 septembre 2007 créant un service d'accueil, d'information et d'orientation juridique dénommé « Point d'accès au droit », situé dans le quartier des Gauchetières ;

Vu la création de la Maison de justice et du droit en date du 17 mai 2010 ;

Considérant que la Maison de justice et du droit se substitue au point d'accès au droit ;

Considérant la demande de la Présidente du Tribunal judiciaire de Chartres ;

Il convient de résilier de plein droit la convention constitutive du 3 septembre 2007.

Sur ces bases et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la résiliation de plein droit de la convention constitutive du 3 septembre 2007.

Guy CHAMPION,
Secrétaire de Séance

Harold HUWART,
Maire de Nogent-le-Rotrou

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

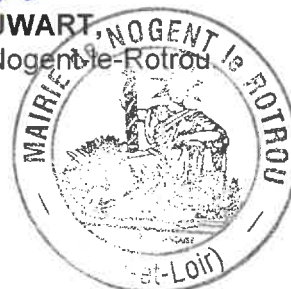
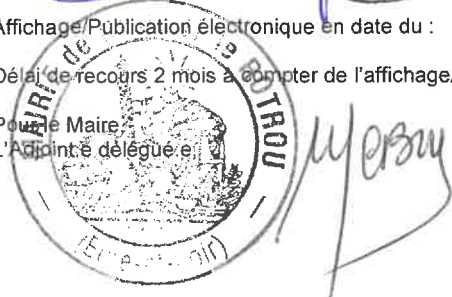
24 NOV. 2022

Affichage/Publication électronique en date du :

24 NOV. 2022

Délai de recours 2 mois à compter de l'affichage/publication électronique.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué :



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Résiliation de la convention constitutive du point d'accès au droit

Date de transmission de l'acte : 24/11/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 24/11/2022

Numéro de l'acte : DEL-590 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 028-212802805-20221114-DEL-590-DE

Date de décision : 14/11/2022

Acte transmis par : Stéphanie LEMOINE

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations

N° 14-11-2022/596 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DE TOITURES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE GEORGES BRASSENS

L'An deux mille vingt-deux, le quatorze novembre à dix-neuf heures trente, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Maire, en date du huit novembre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de la Ville de Nogent-Le-Rotrou s'est réuni, sous la présidence de son Maire, dans le lieu ordinaire de ses séances, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : **26** : Harold HUWART, Jérémie CRABBE, Catherine CATESSON, Philippe PELLION, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Nadine CHAILLOU-COCHELIN, Jannick RIBAUT, Marie POIRIER, Guy CHAMPION, Jean-Claude DORDOIGNE, Gérard DEVOIR, Martine CARRE-AVELINE, Josiane SEIGNEUR, Béatrice LIZIARD, Pascaline GRANGIER, Guillaume CARAYON, David LEDUC, Roselyne RICHARD-BRULE, Laurence LEDUC, Jean GONSARD, Pascale DE SOUANCE, Jean-Pierre HUGUET, Christophe ALLHEILY, Estelle DUEZ, Amadys CASTANIER.

Pouvoirs : **02** : Christine MASDOUMIER-GAUVIN à Josiane SEIGNEUR, Rachid SOUKTANI à Béatrice LIZIARD.

Absent-Excusé : **01** : Alain VERGNOL.

Secrétaire de séance : Guy CHAMPION.

Les toitures de l'école élémentaire Georges Brassens ont été réhabilitées durant la période des congés scolaires estivaux. Le lot n° 1 attribué à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE prévoyait une reprise complète du litonnage et du contre-litonnage si nécessaire, la pose de gouttière neuve, la pose d'ardoises neuves. Il était également prévu de mettre en place de la laine de verre sur l'ensemble du préau.

Lors des travaux, après inspection visuelle de la structure sous toiture par l'entreprise, il s'est avéré que le poids apporté par l'ajout de laine de verre sur les faux-plafonds pourrait entraîner la chute de certains éléments. Par principe de précaution, il a été décidé de ne pas surcharger la structure et de ne pas rajouter de laine de verre à l'existant.

Les travaux ayant été effectués uniquement par l'extérieur, il sera toujours possible d'effectuer une isolation par l'intérieur sans endommager ce qui vient d'être réalisé.

Le montant initial du marché s'élevait à 93 818,90 €HT. Ce choix a entraîné une moins-value financière du projet de 6 522,70 €HT portant la montant final de la réalisation à 87 296,20 €HT.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir valider cet avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Sur ces bases et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide cet avenant n° 1 d'une moins-value de 6 522,70 €HT, et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à le signer.

Guy CHAMPION
Secrétaire de Séance



Harold HUWART
Maire de Nogent-le-Rotrou



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 24 NOV. 2022

Affichage/Publication électronique en date du : 24 NOV. 2022

Délai de recours : 2 mois à compter de l'affichage/publication électronique.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Avenant n.1 au marché des travaux de réfection des toitures de l'école élémentaire G. BRASSENS

Date de transmission de l'acte : 24/11/2022

Date de réception de l'accusé de
réception :

Numéro de l'acte : DEL-596 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 028-212802805-20221114-DEL-596-DE

Date de décision : 14/11/2022

Acte transmis par : Stephanie LEMOINE

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics

**N° 14-11-2022/597 – ÉTUDE PATRIMONIALE ET SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN
EAU POTABLE : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

L'An deux mille vingt-deux, le quatorze novembre à dix-neuf heures trente, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Maire, en date du huit novembre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de la Ville de Nogent-Le-Rotrou s'est réuni, sous la présidence de son Maire, dans le lieu ordinaire de ses séances, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : **26** : Harold HUWART, Jérémie CRABBE, Catherine CATESSON, Philippe PELLION, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Nadine CHAILLOU-COCHELIN, Jannick RIBAUT, Marie POIRIER, Guy CHAMPION, Jean-Claude DORDOIGNE, Gérard DEVOIR, Martine CARRE-AVELINE, Josiane SEIGNEUR, Béatrice LIZIARD, Pascaline GRANGIER, Guillaume CARAYON, David LEDUC, Roselyne RICHARD-BRULE, Laurence LEDUC, Jean GONSARD, Pascale DE SOUANÇE, Jean-Pierre HUGUET, Christophe ALLHEILY, Estelle DUEZ, Amadys CASTANIER.

Pouvoirs : **02** : Christine MASDOUMIER-GAUVIN à Josiane SEIGNEUR, Rachid SOUKTANI à Béatrice LIZIARD.

Absent-Excusé : **01** : Alain VERGNOL.

Secrétaire de séance : Guy CHAMPION.

Monsieur le Maire expose aux élus la nécessité d'entretenir, réparer et à terme renouveler les ouvrages et réseaux d'eau potable. La question est de prévoir et d'organiser ces opérations pour maintenir, aux meilleurs coûts, la qualité du service à l'utilisateur, c'est à dire la permanence et la qualité de l'eau distribuée.

La première réponse passe bien entendu par la connaissance des infrastructures et en particulier des réseaux. L'information nécessaire est souvent dispersée, parcellaire et il convient de s'organiser pour rassembler progressivement les connaissances et mettre en place une gestion appropriée de ce patrimoine collectif que constituent les infrastructures d'eau potable.

Au-delà de cette connaissance minimale, une connaissance plus poussée permettra à la collectivité de disposer d'une vision suffisamment précise pour cibler ses investissements de renouvellement. Cette connaissance prendra en compte non seulement les caractéristiques du patrimoine mais aussi l'ensemble des problèmes rencontrés au cours des années (casses, fuites...). Elle permettra d'optimiser les coûts tout en réduisant au mieux les pertes d'eau potable.

Cette étude est éligible aux aides de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne à hauteur de 70 % de la dépense totale prévisionnelle.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montant € HT
Etude Patrimoniale – Nogent le Rotrou	52 730,00	Agence de l'Eau Loire-Bretagne (70 %)	36 911,00
		Autofinancement	15 819,00
TOTAL	52 730,00		52 730,00

Monsieur le Maire sollicite de ses collègues :

- L'approbation du plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- L'autorisation de demander les subventions au taux maximum auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, et de signer les demandes afférentes,

Il est ici précisé que le financeur sera sollicité pour autoriser le commencement de l'étude avant notification des subventions.

Sur ces bases et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus
2. Autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de L'Eau Loire Bretagne, au taux maximum
3. Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les demandes afférentes

Guy CHAMPION,
Secrétaire de Séance.

Harold HUWART
Maire de Nogent-le-Rotrou



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 24 NOV. 2022

Affichage/Publication électronique en date du : 24 NOV. 2022

Délai de recours 2 mois à compter de l'affichage/publication électronique.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Etude patrimoniale et schéma directeur d'alimentation en eau potable plan de financement prévisionnel

Date de transmission de l'acte : 24/11/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 24/11/2022

Numéro de l'acte : DEL-597 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 028-212802805-20221114-DEL-597-DE

Date de décision : 14/11/2022

Acte transmis par : Stephanie LEMOINE

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.8. Environnement

N° 14-11-2022/598 – CREATION DU LIEU-DIT « LA GRILLE DE L'AUNAY »

L'An deux mille vingt-deux, le quatorze novembre à dix-neuf heures trente, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Maire, en date du huit novembre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de la Ville de Nogent-Le-Rotrou s'est réuni, sous la présidence de son Maire, dans le lieu ordinaire de ses séances, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : **26** : Harold HUWART, Jérémie CRABBE, Catherine CATESSON, Philippe PELLION, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Nadine CHAILLOU-COCHELIN, Jannick RIBAUT, Marie POIRIER, Guy CHAMPION, Jean-Claude DORDOIGNE, Gérard DEVOIR, Martine CARRE-AVELINE, Josiane SEIGNEUR, Béatrice LIZIARD, Pascaline GRANGIER, Guillaume CARAYON, David LEDUC, Roselyne RICHARD-BRULE, Laurence LEDUC, Jean GONSARD, Pascale DE SOUANCE, Jean-Pierre HUGUET, Christophe ALLHEILY, Estelle DUEZ, Amadys CASTANIER.

Pouvoirs : **02** : Christine MASDOUMIER-GAUVIN à Josiane SEIGNEUR, Rachid SOUKTANI à Béatrice LIZIARD.

Absent-Excusé : **01** : Alain VERGNOL.

Secrétaire de séance : Guy CHAMPION.

Par arrêté n° 302/ST/2019 du 8 octobre 2019 relatif à la numérotation des lieux-dits, Monsieur Le Maire informe que la dénomination du lieu-dit « la Grille de l'Aunay » ne fait pas référence au cadastre officiel.

Or, depuis des années, il est indiqué sur le panneau de signalisation et est ainsi utilisé par la famille habitant ce lieu-dit.

Considérant que cette dernière dénomination est utilisée et intégrée depuis très longtemps Monsieur Le Maire propose de créer ce nouveau lieu-dit et l'attribuer à la parcelle AA0026.

Sur ces bases et après en avoir délibéré, le conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Guy CHAMPION,
Secrétaire de Séance



Harold HUWART
Maire de Nogent-le-Rotrou



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 24 NOV. 2022

Affichage/Publication électronique en date du : 24 NOV. 2022

Délai de recours 2 mois à compter de l'affichage/publication électronique.

Pour le Maire,
L'Adjoint.e délégu.e



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Création du lieu-dit "La Grille de l'Aunay";

Date de transmission de l'acte : 24/11/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 24/11/2022

Numéro de l'acte : DEL-598 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 028-212802805-20221114-DEL-598-DE

Date de décision : 14/11/2022

Acte transmis par : Stéphanie LEMOINE

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes
8.4. Aménagement du territoire

N° 14-11-2022/599 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE NOGENT-LE-ROTRON AUPRES DE LA COMMUNE DE NOGENT-LE-ROTRON

L'An deux mille vingt-deux, le quatorze novembre à dix-neuf heures trente, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Maire, en date du huit novembre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de la Ville de Nogent-Le-Rotrou s'est réuni, sous la présidence de son Maire, dans le lieu ordinaire de ses séances, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : **26** : Harold HUWART, Jérémie CRABBE, Catherine CATESSON, Philippe PELLION, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Nadine CHAILLOU-COCHELIN, Jannick RIBAUT, Marie POIRIER, Guy CHAMPION, Jean-Claude DORDOIGNE, Gérard DEVOIR, Martine CARRE-AVELINE, Josiane SEIGNEUR, Béatrice LIZIARD, Pascaline GRANGIER, Guillaume CARAYON, David LEDUC, Roselyne RICHARD-BRULE, Laurence LEDUC, Jean GONSARD, Pascale DE SOUANCE, Jean-Pierre HUGUET, Christophe ALLHEILY, Estelle DUEZ, Amadys CASTANIER.

Pouvoirs : **02** : Christine MASDOUMIER-GAUVIN à Josiane SEIGNEUR, Rachid SOUKTANI à Béatrice LIZIARD.

Absent-Excusé : **01** : Alain VERGNOL.

Secrétaire de séance : Guy CHAMPION.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Un agent du Centre Communal d'Action Sociale de Nogent-le-Rotrou, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, exerçant les fonctions de Chargée d'accueil à la mairie de Nogent-le-Rotrou (depuis octobre 2021), est mis à disposition de la Commune de Nogent-le-Rotrou depuis le 1^{er} Octobre 2016.

Cette mise à disposition arrivant à son terme, il y a lieu de la renouveler, à compter du **1^{er} Octobre 2022**, pour une durée de trois ans, à hauteur de 35 heures hebdomadaires, étant précisé que cet agent a donné formellement son accord pour cette mise à disposition.

La convention régissant les règles de cette organisation a été établie.

Cette convention prévoit notamment que la commune de Nogent-le-Rotrou remboursera au Centre Communal d'Action Sociale la rémunération de l'agent au prorata de sa quotité de travail.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, informés de cette mise à disposition, de l'autoriser à signer avec le centre communal d'action sociale de Nogent-le-Rotrou, le renouvellement de la convention de mise à disposition.

Sur ces bases, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent avec le centre communal d'action sociale de Nogent-le-Rotrou.

Guy CHAMPION,
Secrétaire de Séance



Harold HUWART,
Maire de Nogent-le-Rotrou



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 24 NOV. 2022

Affichage/Publication électronique en date du : 24 NOV. 2022

Délai de recours 2 mois à compter de l'affichage/publication électronique.

Pour le Maire
L'Adjoint.e délégué.e



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent du CCAS auprès de la commune de Nogent-le-Rotrou

Date de transmission de l'acte : 24/11/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 24/11/2022

Numéro de l'acte : DEL-599 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 028-212802805-20221114-DEL-599-DE

Date de décision : 14/11/2022

Acte transmis par : Stéphanie LEMOINE

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

**N° 14-11-2022/601 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DE
DIRECTEUR DU PATRIMOINE**

L'An deux mille vingt-deux, le quatorze novembre à dix-neuf heures trente, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Maire, en date du huit novembre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de la Ville de Nogent-Le-Rotrou s'est réuni, sous la présidence de son Maire, dans le lieu ordinaire de ses séances, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : **26** : Harold HUWART, Jérémie CRABBE, Catherine CATESSON, Philippe PELLION, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Nadine CHAILLOU-COCHELIN, Jannick RIBAUT, Marie POIRIER, Guy CHAMPION, Jean-Claude DORDOIGNE, Gérard DEVOIR, Martine CARRE-AVELINE, Josiane SEIGNEUR, Béatrice LIZIARD, Pascaline GRANGIER, Guillaume CARAYON, David LEDUC, Roselyne RICHARD-BRULE, Laurence LEDUC, Jean GONSARD, Pascale DE SOUANCE, Jean-Pierre HUGUET, Christophe ALLHEILY, Estelle DUEZ, Amadys CASTANIER.

Pouvoirs : **02** : Christine MASDOUMIER-GAUVIN à Josiane SEIGNEUR, Rachid SOUKTANI à Béatrice LIZIARD.

Absent-Excusé : **01** : Alain VERGNOL.

Secrétaire de séance : Guy CHAMPION.

Monsieur Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'évolution de l'organisation des services et des besoins, il est nécessaire une créer un poste de Directeur du patrimoine pour suivre et assurer la gestion dans ce domaine.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Attachés territoriaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- 1) De créer un emploi permanent de Directeur du patrimoine dans le grade d'Attaché hors classe appartenant à la catégorie A à 35 heures par semaine en raison du besoin du service

2)

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :
Participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique patrimoniale du bâti ancien de la ville et des objets d'art.

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade, instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique précité, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment sur le fondement de :

- ✓ L'article L.332-8-2 du CGFP° : pour un emploi permanent du niveau de la catégorie A / B / C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Les candidats contractuels devront alors justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de la direction culturelle.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, en se basant sur la grille indiciaire des Attachés territoriaux.

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le dernier échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourrait également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique (ex article 3-2 de la loi 84-53).

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

3) D'autoriser le Maire :

- A recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi,
- A recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,
- A procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus,

- 4) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,

Guy CHAMPION
Secrétaire de Séan



Harold HUWART,
Maire de Nogent-le-Rotrou



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 24 NOV. 2022

Affichage/Publication électronique en date du : 24 NOV. 2022

Délai de recours 2 mois à compter de l'affichage/publication électronique.

Pour le Maire
L'Adjoint, délégué,



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Création de poste de directeur du patrimoine

Date de transmission de l'acte : 24/11/2022

Date de réception de l'accusé de
réception :

Numéro de l'acte : DEL-601 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 028-212802805-20221114-DEL-601-DE

Date de décision : 14/11/2022

Acte transmis par : Stephanie LEMOINE

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

N° 14-11-2022/602 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE NOGENT LE ROTROU ET LE POLE TERRITOIRE DU PERCHE

L'An deux mille vingt-deux, le quatorze novembre à dix-neuf heures trente, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Maire, en date du huit novembre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de la Ville de Nogent-Le-Rotrou s'est réuni, sous la présidence de son Maire, dans le lieu ordinaire de ses séances, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 26 : Harold HUWART, Jérémie CRABBE, Catherine CATESSON, Philippe PELLION, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Nadine CHAILLOU-COCHELIN, Jannick RIBAUT, Marie POIRIER, Guy CHAMPION, Jean-Claude DORDOIGNE, Gérard DEVOIR, Martine CARRE-AVELINE, Josiane SEIGNEUR, Béatrice LIZIARD, Pascaline GRANGIER, Guillaume CARAYON, David LEDUC, Roselyne RICHARD-BRULE, Laurence LEDUC, Jean GONSARD, Pascale DE SOUANCE, Jean-Pierre HUGUET, Christophe ALLHEILY, Estelle DUEZ, Amadys CASTANIER.

Pouvoirs : 02 : Christine MASDOUMIER-GAUVIN à Josiane SEIGNEUR, Rachid SOUKTANI à Béatrice LIZIARD.

Absent-Excusé : 01 : Alain VERGNOL.

Secrétaire de séance : Guy CHAMPION.

Monsieur Le Maire rappelle que la commune bénéficiait jusqu'à présent d'un agent pour mener le dossier « Action Cœur de Ville ». Cet agent a quitté la collectivité. Afin d'assurer la continuité du service, il est proposé de passer une convention de mise à disposition de services avec le Pôle Territoire du Perche.

Cette mise à disposition de ce service « administratif et technique » serait à hauteur de 17h30 hebdomadaires (50 % d'un temps complet) à compter du 1^{er} novembre 2022 et serait établie pour la durée du mandat restant à courir.

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil, informés du projet de convention de mise à disposition de services, d'approuver et d'habiliter l'autorité exécutive à signer cette convention avec le Pôle Territoire du Perche.

Sur ces bases et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la signature d'une convention de mise à disposition de service avec le Pôle Territorial du Perche.

Guy CHAMPION,
Secrétaire de Séance.



Harold HUWART,
Maire de Nogent-le-Rotrou.



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 24 NOV. 2022

Affichage/Publication électronique en date du : 24 NOV. 2022

Délai de recours : 2 mois à compter de l'affichage/publication électronique.

Pour le Maire,
L'Adjoint.e délégué.e



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de services entre la commune et le PETR du PERCHE

Date de transmission de l'acte : 24/11/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 24/11/2022

Numéro de l'acte : DEL-602 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 028-212802805-20221114-DEL-602-DE

Date de décision : 14/11/2022

Acte transmis par : Stéphanie LEMOINE

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

**N° 14-11-2022/603 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION INDIVIDUELLE ENTRE LA COMMUNE ET L'OFFICE DE TOURISME ET DE
COMMERCE DU PERCHE**

L'An deux mille vingt-deux, le quatorze novembre à dix-neuf heures trente, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Maire, en date du huit novembre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de la Ville de Nogent-Le-Rotrou s'est réuni, sous la présidence de son Maire, dans le lieu ordinaire de ses séances, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : **26** : Harold HUWART, Jérémie CRABBE, Catherine CATESSON, Philippe PELLION, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Nadine CHAILLOU-COCHELIN, Jannick RIBAUT, Marie POIRIER, Guy CHAMPION, Jean-Claude DORDOIGNE, Gérard DEVOIR, Martine CARRE-AVELINE, Josiane SEIGNEUR, Béatrice LIZIARD, Pascaline GRANGIER, Guillaume CARAYON, David LEDUC, Roselyne RICHARD-BRULE, Laurence LEDUC, Jean GONSARD, Pascale DE SOUANCE, Jean-Pierre HUGUET, Christophe ALLHEILY, Estelle DUEZ, Amadys CASTANIER.

Pouvoirs : **02** : Christine MASDOUMIER-GAUVIN à Josiane SEIGNEUR, Rachid SOUKTANI à Béatrice LIZIARD.

Absent-Excusé : **01** : Alain VERGNOL.

Secrétaire de séance : Guy CHAMPION.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Dans le cadre de l'activité de l'Office de Tourisme et de Commerce du Perche, un agent de la Commune sera mis à disposition à raison de 17 heures 30 hebdomadaires de l'Office de Tourisme et de Commerce du Perche afin d'assurer les fonctions d'Animateur logistique et renfort d'équipe du 6 octobre 2022 au 31 décembre 2022 inclus, étant précisé que cet agent a donné formellement son accord pour cette mise à disposition.

Cette convention prévoit notamment que l'Office de Tourisme et de Commerce du Perche remboursera à la commune de Nogent-le-Rotrou la rémunération de l'agent au prorata de sa quotité de travail.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, informés de cette mise à disposition, de l'autoriser à signer avec l'Office de Tourisme et de Commerce du Perche cette convention de mise à disposition individuelle.

Sur ces bases et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition individuelle d'un agent avec l'Office de Tourisme et du Commerce du Perche.

Guy CHAMPION,
Secrétaire de Service



Harold HUWART,
Maire de Nogent-le-Rotrou




Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 24 NOV. 2022

Affichage/Publication électronique en date du : 24 NOV. 2022

Délai de recours 2 mois à compter de l'affichage/publication électronique.

Pour le Maire,
L'Adjoint.e délégué.e



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition individuelle entre la Commune et l'office de tourisme et du commerce du perche

Date de transmission de l'acte : 24/11/2022

Date de réception de l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : DEL-603 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 028-212802805-20221114-DEL-603-DE

Date de décision : 14/11/2022

Acte transmis par : Stéphanie LEMOINE

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

**N° 14-11-2022/604 – TARIFS DE LA BOUTIQUE DU MUSEE DE L'HISTOIRE DU PERCHE,
CHATEAU DES COMTES DU PERCHE**

L'An deux mille vingt-deux, le quatorze novembre à dix-neuf heures trente, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Maire, en date du huit novembre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de la Ville de Nogent-Le-Rotrou s'est réuni, sous la présidence de son Maire, dans le lieu ordinaire de ses séances, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : **26** : Harold HUWART, Jérémie CRABBE, Catherine CATESSON, Philippe PELLION, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Nadine CHAILLOU-COCHELIN, Jannick RIBAUT, Marie POIRIER, Guy CHAMPION, Jean-Claude DORDOIGNE, Gérard DEVOIR, Martine CARRE-AVELINE, Josiane SEIGNEUR, Béatrice LIZIARD, Pascaline GRANGIER, Guillaume CARAYON, David LEDUC, Roselyne RICHARD-BRULE, Laurence LEDUC, Jean GONSARD, Pascale DE SOUANCE, Jean-Pierre HUGUET, Christophe ALLHEILY, Estelle DUEZ, Amadys CASTANIER.

Pouvoirs : **02** : Christine MASDOUMIER-GAUVIN à Josiane SEIGNEUR, Rachid SOUKTANI à Béatrice LIZIARD.

Absent-Excusé : **01** : Alain VERGNOL.

Secrétaire de séance : Guy CHAMPION.

La boutique du musée de l'histoire du Perche, château des Comtes du Perche a réapprovisionné ses stocks, en produits déjà référencés et en nouveauté.

Il s'avère nécessaire d'actualiser les prix de vente, en raison de l'augmentation du prix d'achat depuis 2020. Les prix proposés tiennent compte du marché, des coûts de production et du territoire. De même, les renseignements, comme habituellement, ont été pris auprès des fournisseurs.

Un nouveau produit est proposé à la vente, la monnaie-médaille souvenir à l'effigie du château, gravée par la monnaie de Paris.

Pour le catalogue-petit journal d'exposition : il existe déjà un tarif de 5 € à la vente. Néanmoins, en raison du nombre de pages, plus important qu'habituellement, il est demandé un second tarif fixé à 8 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter les changements de prix de l'ensemble de ces produits et le prix pour la nouveauté (tableaux ci-dessous).

PRODUIT REACTUALISE	Codes	PA HT	PV TTC	Ancien PV TTC
Puzzles				
Pop to play château médiéval	1155	9,45 €	17,20 €	15,20 €
Puzzle d'observation Le château fort 100 pièces	1166	5,95 €	14,80 €	12,80 €
Stickers Chevaliers	1169	1,35 €	3,00 €	2,60 €
Vaillant et dragon	1428	6,75 €	13,80 €	11,80 €
Stickers Les chevaux	1483	1,35 €	3,00 €	2,60 €
Puzzle silhouettes chevalier de la lune	1534	6,75 €	13,80 €	11,80 €
Puzzle gallery unicorn garden	1535	7,95 €	15,00 €	13,00 €
Figurines				
Cheval Frisson	1211	4,77 €	9,00 €	6,90 €
Percherons Blanc	1578	5,07 €	10,00 €	7,30 €
Licorne des glaces	1453	5,07 €	10,00 €	7,30 €
Pégase féérique	1321	8,58 €	17,60 €	13,60 €
Poulains cob pie noir	1451	3,30 €	6,60 €	6,00 €
Dragons				
Dragons deux têtes or	1236	17,71 €	34,00 €	24,00 €
Dragons deux têtes	1477	17,71 €	34,00 €	24,00 €
Dragon or avec flamme	1390	4,77 €	9,00 €	6,90 €
Dragon vert avec flamme	1333	4,77 €	9,00 €	6,90 €
Personnages				
Princesse Laëticia	1334	4,22 €	8,50 €	6,00 €
Princesse héléna	1468	4,22 €	8,50 €	6,00 €
Gente dame	1440	5,07 €	10,00 €	7,30 €
Cheval+Chevalier				
Prince Philippe Rouge	1255	8,44 €	16,90 €	12,00 €
Cheval Prince Philippe rouge	1259			
Prince Philippe Bleu	1256	8,44 €	16,90 €	12,00 €
Cheval Prince Philippe Bleu	1260			
Maitre des armes cimier dragon	1305	10,14 €	20,30 €	14,60 €
Cheval des armes cimier dragon	1306			
Maitre des armes cimier cerf	1297	10,14 €	20,30 €	14,60 €
Cheval des armes cimier Cerf	1298			
Cheval en armure	1479	10,14 €	20,30 €	14,60 €
Chevalier en armure	1478			
Cheval Richard bleu	1270	8,44 €	16,90 €	12,00 €
Chevalier Richard bleu	1264			

Cheval Roi arthur bleu	1585	10,14 €	20,30 €	13,80 €
Roi arthur bleu	1584			
cheval griffon	1589	10,14 €	20,30 €	13,80 €
Chevalier Griffon	1586			
Cheval du roi au dragon rouge	1279	9,45 €	18,90 €	13,80 €
Roi au dragon rouge	1278			
Chevalier				
ROBERT BRUCE	1582	5,07 €	10,00 €	10,00 €
Archer rouge	1276	4,22 €	8,50 €	6,00 €
Archer Bleu	1277	4,22 €	8,50 €	6,00 €
Arbalétrier rouge	1282	4,77 €	9,00 €	6,90 €
Chevalier au javelot	1593	5,07 €	10,00 €	10,00 €
Arbalétrier bleu	1283	4,77 €	9,00 €	6,90 €
Bouclier et épée				
Bouclier Chevalier Lion	1531	8,45 €	16,00 €	13,00 €
Épée Chevalier Lion	1530	5,93 €	11,90 €	9,90 €
Bouclier salamandre	1380	8,45 €	16,00 €	13,00 €
Épée salamandre	1595	5,93 €	11,90 €	11,90 €
Épée fleur de lys	1423	5,93 €	11,90 €	9,90 €
Bouclier fleur de Lys	1424	8,45 €	16,00 €	13,00 €
Épée Dragon	1532	5,93 €	11,90 €	9,90 €
Bouclier dragon	1533	8,45 €	16,00 €	13,00 €
Château princesse	1548	10,36 €	20,90 €	17,90 €
Nouveaux produits				
Monnaie de Paris	1514	1,10	3	
Catalogue petit journal d'exposition				
Catalogue d'exposition			8 €	

Sur ces bases et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte ces tarifs.

Guy CHAMPION,
Secrétaire de Séance



Harold HUWART
Maire de Nogent-le-Rotrou



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 24 NOV. 2022

Affichage/Publication électronique en date du : 24 NOV. 2022

Délai de recours 2 mois à compter de l'affichage/publication électronique.

Pour le Maire
L'Adjoint.e délégué.e



[Signature]

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Tarifs de la boutique du Château des Comtes du Perche

Date de transmission de l'acte : 24/11/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 24/11/2022

Numéro de l'acte : DEL-604 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 028-212802805-20221114-DEL-604-DE

Date de décision : 14/11/2022

Acte transmis par : Stephanie LEMOINE

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.9. Culture

**N° 14-11-2022/605 – VALIDATION DE LA CHARTE DOCUMENTAIRE DE LA BIBLIOTHEQUE
MUNICIPALE**

L'An deux mille vingt-deux, le quatorze novembre à dix-neuf heures trente, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Maire, en date du huit novembre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de la Ville de Nogent-Le-Rotrou s'est réuni, sous la présidence de son Maire, dans le lieu ordinaire de ses séances, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : **26** : Harold HUWART, Jérémie CRABBE, Catherine CATESSON, Philippe PELLION, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Nadine CHAILLOU-COCHELIN, Jannick RIBAUT, Marie POIRIER, Guy CHAMPION, Jean-Claude DORDOIGNE, Gérard DEVOIR, Martine CARRE-AVELINE, Josiane SEIGNEUR, Béatrice LIZIARD, Pascaline GRANGIER, Guillaume CARAYON, David LEDUC, Roselyne RICHARD-BRULE, Laurence LEDUC, Jean GONSARD, Pascale DE SOUANCE, Jean-Pierre HUGUET, Christophe ALLHEILY, Estelle DUEZ, Amadys CASTANIER.

Pouvoirs : **02** : Christine MASDOUMIER-GAUVIN à Josiane SEIGNEUR, Rachid SOUKTANI à Béatrice LIZIARD.

Absent-Excusé : **01** : Alain VERGNOL.

Secrétaire de séance : Guy CHAMPION.

Dans le cadre de l'application de la LOI n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, dite « Loi Robert », il convient de proposer au vote de l'organe délibérant une **charte documentaire** détaillant les orientations générales de la politique documentaire exercée dans la structure (Cf : <https://www.legifrance.gouv.fr/orf/id/JORFTEXT000044537514/>).

Sur ces bases, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette charte documentaire.

Guy CHAMPION,
Secrétaire de Séance



Harold HUWART
Maire de Nogent-le-Rotrou



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :



24 NOV. 2022

Affichage/Publication électronique en date du :

24 NOV. 2022

Délai de recours 2 mois à compter de l'affichage/publication électronique.

Pour le Maire
L'Adjoint.e délégu.e,



Bibliothèque municipale de Nogent-le-Rotrou

Politique documentaire

Une politique documentaire est l'expression formalisée qu'une bibliothèque donne de ses choix et priorités en matière de développement et de gestion des collections.

Cette politique documentaire se traduit via un document appelé « charte documentaire » qui définit la politique générale documentaire de la bibliothèque en accord avec le rôle d'un établissement de lecture publique.

En effet, la bibliothèque a pour missions de développer et de favoriser la pratique de la lecture auprès des publics jeunes et adultes, de contribuer à la formation et à l'information, à l'activité culturelle et aux loisirs de tous les citoyens en se fondant sur des principes d'égalité et de laïcité. Elle encourage la diversité et favorise l'ouverture aux autres. Elle met à disposition de tous les publics un lieu de découverte, de rencontre et d'échange au cœur de la cité. (*cf Loi « Robert » de décembre 2021*)

Dans ce but, la bibliothèque s'inscrit dans une démarche active d'animation culturelle, elle permet la consultation sur place et l'emprunt de documents imprimés et audiovisuels et conserve des collections patrimoniales.

Charte documentaire

1. Objet :

La présente charte documentaire est le texte de référence comportant les bases et les principes généraux de la politique d'acquisition et de gestion des collections courantes et patrimoniales. Cette charte constitue un document fondateur posant les principes directeurs du travail sur les collections en matière d'acquisition, de valorisation et de désherbage.

2. Principes généraux :

- Le caractère pluraliste et équilibré de la collection (= fonds de documents) est un principe fondamental (*cf Loi « Robert » de décembre 2021*)
- Ajustement de l'offre documentaire à la demande afin de satisfaire les besoins des usagers et adapter les acquisitions aux caractéristiques de territoire. Pour cela, nécessité d'identifier les besoins et prendre en compte les « non-fréquentants »
- Accessibilité et facilité d'emprunts de la majorité des documents sauf exception pour critères d'âge pour les bandes dessinées et les DVD (interdictions légales du CNC) et sauf pour les documents exclus du prêt à domicile (*cf règlement intérieur de la bibliothèque*)
- Actualisation régulière des collections qui permet le maintien d'une proposition documentaire pertinente et attractive. Dans ce but, mettre en œuvre un renouvellement permanent des collections.
- L'exhaustivité est exclue sauf en ce qui concerne le fonds local. Les acquisitions se font en prenant en compte plusieurs critères mais la collection de la bibliothèque privilégie la culture générale sous tous ses aspects et n'a pas de vocation spécialisée. Le niveau de la collection ne dépasse pas le premier cycle universitaire.

3. Gestion de la collection :

- La « collection » ou « fonds » est propre à chaque bibliothèque et il convient de prendre en compte plusieurs critères pour la définir : les besoins du public, la configuration du territoire, l'environnement documentaire, les contraintes budgétaires, les moyens humains et l'espace disponible.
- Au-delà du principe de pluralité posé dans la loi « Robert » de décembre 2021, la bibliothèque se doit de proposer à ses usagers des documents illustrant la diversité des populations. Un effort sera particulièrement opéré en section jeunesse, à l'âge où il est important pour sa construction personnelle de se sentir représenté et de trouver des modèles dans des « livres-miroirs ».
- Dans le même esprit, une vigilance sera apportée dans la sélection d'ouvrages promouvant l'égalité entre les sexes et apportant des questionnements sur les normes genrées afin de lutter, notamment auprès des enfants, contre les stéréotypes et préjugés sexistes.

4. Le Désherbage :

- Désherber en bibliothèque signifie le retrait d'un document des collections en libre accès, ce qui n'implique pas forcément l'élimination physique du document (= le pilon). Le document désherbé peut être conservé dans les réserves pour du prêt indirect ou vendu lors d'une braderie organisée par la bibliothèque tous les deux ans.

Cette opération de désherbage permet de maintenir une collection vivante, visible, actuelle et équilibrée. C'est pourquoi elle doit être répétée plusieurs fois par an et dans toutes les collections.

- Critères pris en compte dans notre pratique du désherbage :
 - l'état physique du document (usure, vieillissement)
 - l'intérêt du document (pertinence et/ou obsolescence des informations)
 - la cohérence du document dans la collection (préserver la pluralité des points de vue)
 - les usages du public (fréquence d'emprunt et date du dernier emprunt)
 - les contraintes physiques du bâtiment (manque de place pour proposer de nouveaux ajouts aux collections)
 - la somme du budget d'acquisition annuel (pour conserver le renouvellement des collections)

5. Principes d'acquisition :

a) Sont exclus des acquisitions

- les documents incitant « à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur appartenance à une ethnie, une race ou religion déterminée » (loi de juillet 1972 relative à la lutte contre le racisme)
- les documents négationnistes
- les documents portant atteinte à la dignité de l'être humain
- les documents à caractère pornographique
- les documents à caractère pédophile
- les documents émanant d'une secte, d'un parti politique ou d'une personnalité politique en exercice de ses fonctions
- les documents de propagande sans contenu documentaire réel
- les livres édités à compte d'auteur et documents auto-produits, sauf s'ils s'intègrent dans le fonds patrimonial ou local
- sauf exception, les documents trop onéreux dont le prix d'achat est supérieur à 60€

b) Protocole de sélection

- *Qui choisit ?*
Les sélections sont gérées collectivement par l'équipe de la bibliothèque sous l'encadrement de la responsable de structure.
- *Comment ?*
Le personnel de la bibliothèque élabore ses choix d'acquisition sur la base de plusieurs outils détaillés ci-après puis les commandes sont passées auprès, prioritairement, de librairies indépendantes ou de sociétés éditoriales spécialisées.
- *Quels outils de sélection ?*
 - suggestions des adhérents
 - veille documentaire (revues spécialisées, sites et blogs de libraires ou de lecteurs, réseaux sociaux, émissions radiophoniques ou télévisuelles...)
 - lectures de critiques littéraires dans la presse écrite
 - connaissance des auteurs, des maisons d'édition, des collections spécialisées
 - actualité littéraire (best-sellers, classement « tops des ventes »)
 - analyse du fonds existant
 - équilibrage et pluralité des collections

Chaque livre est un choix opéré selon plusieurs paramètres : budget, production éditoriale, fonds existant, demande des usagers, subjectivité de l'acquéreur, conviction des bibliothécaires

c) Critères d'acquisition particuliers selon les secteurs et les domaines

- Fonds patrimonial :
 - documents éclairant l'histoire locale ou écrits par des personnalités, écrivains ou artistes locaux
 - documents qui méritent une conservation à long terme
 - documents qui présentent un intérêt pour le grand public ou le public spécialisé en histoire locale
- Secteur jeunesse
 - Albums :
 - diversité des représentations des personnages
 - thématiques variées
 - diversité des formats, des matières

- soin de proposer des albums exigeants et créatifs, issus de maisons d'édition renommées et émergentes
 - tous les titres d'une même collection ne sont pas systématiquement acquis
- *Romans* :
 - diversité des genres littéraires et des thèmes
 - niveaux de lecture variés selon les âges
 - échange avec le corps enseignant pour compléter les corpus de romans étudiés en classe
 - suivre au plus près l'actualité éditoriale
 - tous les titres d'une même collection ne sont pas systématiquement acquis mais les séries à suivre sont complétées régulièrement
 - *BD / Mangas* :
 - suivi des séries « classiques »
 - acquisitions régulières de nouvelles séries
 - niveaux de lecture variés selon les âges
 - tous les titres d'une même collection ne sont pas systématiquement acquis
 - principe de suivre les séries dans leur intégralité est généralement retenu, sauf à considérer que la qualité n'est plus de mise sur certains titres d'une même série
 - choix des acquisitions s'appuient sur la demande des publics et la qualité de l'offre éditoriale
 - diversité des classifications et des genres de mangas
 - *Documentaires* : *Collection qui doit s'adresser aux enfants dès le plus jeune âge jusqu'aux plus âgés*
 - Arts : Veiller à la diversité des artistes représentés dans les ouvrages, connus ou moins célèbres ainsi qu'à la représentation de l'ensemble des arts, ceux dits « majeurs » et ceux dits « mineurs »
 - Loisirs créatifs : Privilégier les ouvrages ayant une approche pédagogique, artistique et développant la créativité. Les documents à usage unique, individuel ou personnel ne sont pas retenus dans la collection
 - Sports : Souci de proposer autant que possible une représentation de tous les sports mais la production éditoriale dans ce domaine est peu soutenue
 - Jeux : Alimenter le secteur des livres-jeux et d'observation régulièrement
 - Théâtre et poésie : Veiller à ce que les « classiques » soit représentés tout en alimentant le fonds de ce secteur « à la demande »
 - Langues : Importance des abécédaires pour les 0-6 ans, veiller à alimenter ce fonds d'ouvrages attrayants et variés. Importance de la prise en compte de l'environnement territorial et des communautés linguistiques pour l'achat de livres bilingues ou en langues étrangères. Les manuels scolaires ne sont pas acquis, à l'inverse des méthodes de langue
 - Sciences et sciences humaines : Attention à tenir compte des différents niveaux d'usages des documents : la documentation d'éveil et de découverte et celle qui accompagne les apprentissages fondamentaux tout au long de la scolarité. Vigilance au sujet de la fiabilité des contenus et de la qualité de l'iconographie. Les ouvrages à usage individuel, ceux avec accessoires et les manuels scolaires ne sont pas acquis
 - Secteur adulte :
 - *Romans* :
 - suivi au plus près de l'actualité éditoriale pour un large public amateur de nouveautés
 - caractère vivant et diversifié de cette collection grâce à l'achat d'œuvres d'écrivains déjà reconnus et de premiers romans d'auteurs émergents qui apportent du dynamisme à ce fonds
 - attention particulière portée aux œuvres éditées par de « petites » maisons d'édition, avec une ligne éditoriale exigeante et singulière
 - part importante de la sélection se porte sur la littérature romanesque de détente, sagas historiques, romans du terroir et « best sellers »
 - genre littéraire du roman policier/thriller représente également une part conséquente des acquisitions de nouveautés
 - les collections poche sont à éviter au maximum pour des raisons de solidité des ouvrages

- acquisition de livres dits « spécifiques » (gros caractères et format MP3 sur CD) en moindre quantité par contrainte budgétaire. Néanmoins, tous les genres littéraires sont représentés au maximum, y compris dans ces formats spécifiques
 - appellation « littératures de l'imaginaire » recouvre les romans et nouvelles relevant de la science-fiction, du fantastique et de la fantasy. Cette collection est alimentée en moindre quantité en raison d'une faible demande mais les achats sont réguliers et les séries en cours sont vérifiées et complétées. Les séries trop longues, de plusieurs dizaines de titres, ou les novélisations ne sont pas acquises
 - littérature étrangère traduite en français : part importante de la littérature anglo-saxonne qui reflète une réalité de la production éditoriale. Un effort est cependant porté sur la représentation de la diversité des littératures du monde
- *BD / Mangas :*
- acquisitions régulières de nouvelles séries ou albums « one shot » complètent le fonds bande dessinée
 - séries classiques de la BD franco-belge et américaine depuis les années 30 se trouvent en réserve et disponible en prêt indirect
 - part importante du budget d'acquisition de ce secteur est consacré à l'achat de romans graphiques et au suivi de séries en cours
 - le principe de suivre les séries dans leur intégralité est généralement retenu sauf à constater que la qualité n'est plus de mise sur certains titres de la série
 - attention particulière portée sur la diversité des thématiques des mangas achetés
 - les bandes dessinées à caractère pornographique ou faisant l'apologie de la violence gratuite sont exclues du champ de nos acquisitions
- *Documentaires :*
- Informatique : Offrir une information technique (fonctionnement de l'ordinateur, logiciels, langages de programmation, Internet) à un public non-spécialiste. Nécessité de diversité liée aux différentes marques et systèmes d'exploitation ainsi qu'une actualisation régulière de la collection
 - Philosophie : Choix d'ouvrages ayant une valeur de référence. Les ouvrages trop pointus (niveau universitaire) sont exclus
 - Psychologie : Part importante consacrée au développement et à la psychologie de l'enfant, de l'adolescent et de l'adulte. Le développement personnel rencontre depuis quelques temps l'engouement du public et la profusion éditoriale de ce domaine implique une vigilance particulière quant à l'autorité scientifique et la validité des contenus. Les ouvrages concernant la religion, la morale ou à tendance sectaire ne sont pas acquis et les documents à usage individuel sont également écartés des sélections
 - Esotérisme : Manuels pratiques et ouvrages ayant valeur de référence dans le domaine. Sont exclus, les ouvrages traitants de magie noire et ceux en lien avec un groupe dont les organismes de lutte contre les sectes font mention. Une vigilance particulière sera portée quant à la qualité éditoriale des différentes maisons d'édition et à l'identification des auteurs et directeurs de collection
 - Religion : Ouvrages ayant valeur de références dans le domaine des religions, des mythologies et des spiritualités. La collection doit être équilibrée en ce qui concerne les différentes religions et présenter la plus grande pluralité des points de vue
 - Société : Grands domaines tels que la sociologie, l'aide sociale, la sécurité publique, les coutumes et le folklore sont représentés. Collection qui doit refléter l'évolution de la société et destinée au grand public pour lui donner une information sur les grands thèmes d'actualité.
Le domaine du droit comprend les textes de référence (codes), des ouvrages pratiques et des ouvrages d'actualité.
Les acquisitions dans le domaine de l'économie sont prioritairement des publications d'économistes contemporains reconnus et accessibles au grand public.
Dans le domaine de l'emploi et de la formation, il est mis à disposition des guides de préparation et des manuels d'exercices généralistes ainsi que des documents « métiers » pour les étudiants. Les ouvrages très spécialisés par emploi ou par formation ne sont pas acquis, tout comme les manuels scolaires ou cahiers d'élèves
 - Langues et langages : Prise en compte de l'environnement territorial et des communautés linguistiques pour l'achat de livres bilingues et en langues étrangères. L'accent est mis sur l'achat de méthodes de langues correspondant à différents niveaux d'apprentissage

- Sciences : Documentation généraliste dans le domaine des mathématiques, de l'astronomie, de la physique et chimie, des sciences de la vie et de la terre, de la botanique et de la zoologie. Les ouvrages de vulgarisation représentent la majorité du fonds avec une attention particulière portée sur les questions scientifiques sujettes à controverse ou à des biais idéologiques
- Sciences et techniques : Dans le domaine de la santé et des technologies, les documents qui composent la collection sont choisis sur des critères de qualité et de fiabilité des contenus avec une exigence particulière en matière de pluralisme. La collection est destinée à un large public, non professionnel.
Dans le domaine des « arts de la maison », la dimension pratique prédomine avec une documentation essentiellement tournée vers l'usage quotidien
- Arts et loisirs : Veiller à la diversité des artistes représentés, ceux ayant valeur de référence et artistes émergents, ainsi qu'à la représentation de l'ensemble des arts.
La collection « loisirs créatifs » s'adresse à toutes celles et ceux qui pratiquent une activité créative, divers niveaux de maîtrise y sont représentés. Cette collection à la particularité d'être soumise aux « tendances actuelles » et les acquisitions doivent refléter ces évolutions.
Les documents à usage individuel ou personnel (coffret de création ou livres à compléter) ne sont pas acquis.
Le domaine des sports se doit de refléter autant que possible une représentation de tous les sports. L'approche pratique et technique des différentes disciplines est privilégiée
- Littérature : Cette collection comprend les auteurs « phares » de langue française et étrangères, œuvres de fiction et ouvrages documentaires ou biographiques.
Par manque de place, certaines œuvres « classiques » sont retirées des rayons et placées en réserve. Ces ouvrages sont accessibles sur demande, en prêt indirect.
Les domaines de la poésie et du théâtre font également partie de cette collection et le fonds est alimenté à la demande d'œuvres contemporaines s'ajoutant à la collection d'œuvres « classiques » déjà présente
- Histoire et géographie : Le domaine « Histoire » propose une collection couvrant toutes les périodes historiques, des origines à nos jours. Pour l'histoire contemporaine, l'accent mis sur l'actualité éditoriale et les débats.
Les manuels scolaires, les thèses et les ouvrages trop spécialisés ne sont pas acquis.
Le domaine « Géographie » répond à une logique d'actualité, il est constitué de guides pratiques et culturels et de beaux livres. L'actualisation de ce fonds est nécessaire et le renouvellement se fait à la demande du public
- DVD :
 - mission de proposer un panorama du cinéma avec une attention particulière portée sur les talents émergents (lauréats de prix récents ou succès public en salles) ainsi que sur les œuvres « classiques » et les réalisateurs reconnus
 - souci de variété des zones géographiques de production des films, avec une attention particulière accordée à la production nationale française
 - la part de la collection consacrée aux documentaires, captations de spectacles de théâtre ou d'humoristes est volontairement restreinte. La priorité sera portée sur les films de fiction, dits « de divertissement »
 - l'achat de coffrets de séries est proscrit par contrainte budgétaire
 - l'obligation d'octroi des droits de prêts spécifiques au support DVD en augmente sensiblement le coût (50€ en moyenne pour 1 DVD) et nous contraint à consacrer une part minimale du budget d'acquisition à ce support
 - les films à caractère pornographique sont légalement exclus du champ de nos acquisitions
- Périodiques :
Les abonnements aux périodiques en secteur adulte et jeunesse doivent refléter une grande pluralité de points de vue, traiter de thèmes variés et d'actualité et s'adresser à différentes tranches d'âges. Au vu du foisonnement de l'offre éditoriale, l'exhaustivité ne peut être en vigueur en ce qui concerne les périodiques. La collection de périodiques peut évoluer d'une année à l'autre en fonction de l'offre existante et des demandes thématiques du public.

- Dons : Les dons de livres sont acceptés sous certaines conditions avec nécessité première d'être en bon état d'usage (propre, pas abîmé ni annoté ou gribouillé)
 - Livres jeunesse : pas de condition de date de publication
 - Livres adultes : romans dont la date de parution n'excède pas cinq ans et documentaires dont la date de parution n'excède pas trois ans sauf exception si l'ouvrage peut être considéré « de référence »
 - Les encyclopédies ou documentaires en plusieurs volumes ne sont pas acceptés en raison du manque de place, tout comme les dons de magazines ou revues
 - Les dons de DVD, CD ou autres supports audiovisuels ne sont pas acceptés en raison de la réglementation encadrant les droits de prêt
 - Les bibliothécaires se réservent le droit de trier les dons de livres et de ne pas mettre en circulation les ouvrages ne correspondant pas aux critères mis en place par la présente charte documentaire
 - Les livres rejetés sont mis à la libre disposition du public dans une « boîte à dons »

Document établi le 30/06/2022

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Approbation de la charte documentaire de la bibliothèque

Date de transmission de l'acte : 24/11/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 24/11/2022

Numéro de l'acte : DEL-605 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 028-212802805-20221114-DEL-605-DE

Date de décision : 14/11/2022

Acte transmis par : Stephanie LEMOINE

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.9. Culture

N° 14-11-2022/606 – VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE

L'An deux mille vingt-deux, le quatorze novembre à dix-neuf heures trente, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Maire, en date du huit novembre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de la Ville de Nogent-Le-Rotrou s'est réuni, sous la présidence de son Maire, dans le lieu ordinaire de ses séances, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : **26** : Harold HUWART, Jérémie CRABBE, Catherine CATESSON, Philippe PELLION, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Nadine CHAILLOU-COCHELIN, Jannick RIBAUT, Marie POIRIER, Guy CHAMPION, Jean-Claude DORDOIGNE, Gérard DEVOIR, Martine CARRE-AVELINE, Josiane SEIGNEUR, Béatrice LIZIARD, Pascaline GRANGIER, Guillaume CARAYON, David LEDUC, Roselyne RICHARD-BRULE, Laurence LEDUC, Jean GONSARD, Pascale DE SOUANCE, Jean-Pierre HUGUET, Christophe ALLHEILY, Estelle DUEZ, Amadys CASTANIER.

Pouvoirs : **02** : Christine MASDOUMIER-GAUVIN à Josiane SEIGNEUR, Rachid SOUKTANI à Béatrice LIZIARD.

Absent-Excusé : **01** : Alain VERGNOL.

Secrétaire de séance : Guy CHAMPION.

Dans le cadre de l'application de la LOI n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, il convient de modifier le règlement intérieur de la bibliothèque municipale de Nogent-le-Rotrou.

Les dernières modifications datent de 2020 et correspondaient à une situation d'état d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19. Le niveau d'alerte n'étant plus le même, il convient de modifier à nouveau ce règlement intérieur.

Avant cela, la précédente version du règlement intérieur datait de 2014. La formulation de ce dernier a été remaniée et certains articles ont été modifiés ou approfondis mais le tronc commun reste le même.

- Article 1 : Mise en conformité après l'adoption de la loi relative aux bibliothèques des collectivités territoriales et à la lecture publique, dite « Loi Robert » de décembre 2021.
- Articles 2 à 7 : Détails des conditions d'utilisation du service
- Articles 8 à 11 : Détails des modalités d'inscription + suppression de l'article concernant le dépôt d'une caution de 100 € pour les personnes en résidence temporaire à Nogent-le-Rotrou

- Articles 12 à 16 : Détails des conditions de prêt
- Articles 17 à 22 : Détails des conditions d'accès et des recommandations particulières

Sur ces bases, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le règlement intérieur de la bibliothèque municipale.

Guy CHAMPION,
Secrétaire de Séance



Harold HUWART
Maire de Nogent-le-Rotrou



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 24 NOV. 2022

Affichage/Publication électronique en date du : 24 NOV. 2022

Délai de recours 2 mois à compter de l'affichage/publication électronique.

Pour le Maire,
L'Adjoint.e délégué.e



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Approbation du règlement intérieur de la bibliothèque

Date de transmission de l'acte : 24/11/2022

Date de réception de l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : DEL-606 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 028-212802805-20221114-DEL-606-DE

Date de décision : 14/11/2022

Acte transmis par : Stephanie LEMOINE

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes
8.9. Culture

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE NOGENT-LE-ROU

Conditions générales

Art.1 : Selon la LOI n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, dite « Loi Robert », les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ont pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture.

Lecture et consultation sur place

Art.2 : L'accès à la bibliothèque et la consultation des documents sur place sont libres, gratuits et ouverts à tous et à toutes. Cette consultation devra se faire dans le calme pour éviter toute gêne des autres personnes.

Art.3 : Les documents du fonds local sont communiqués sur demande spéciale et après autorisation de la personne chargée d'accueil.

Art.4 : La bibliothèque propose un service de reproduction/photocopies accessible après en avoir fait la demande auprès de la personne chargée d'accueil. Le tarif des impressions est déterminé par le Conseil Municipal.

Prêt à domicile

Art.5 : Pour emprunter des documents, il est nécessaire de s'inscrire auprès de la personne chargée d'accueil. Lors de l'inscription, une carte nominative est délivrée après paiement de la cotisation annuelle suivant les cas.

Art.6 : La majeure partie des documents conservés à la bibliothèque peut être prêtée à domicile.

Sont exclus du prêt à domicile :

- Les dictionnaires et encyclopédies
- Les manuscrits, ouvrages rares ou précieux
- Les ouvrages imprimés depuis plus de cent ans
- Les cartes, plans, estampes et certains ouvrages à planches
- Certains ouvrages du fonds local
- Les derniers numéros des périodiques en cours

Art.7 : Pour les reproductions de documents du fonds local, il est demandé de se munir d'un appareil photo sans flash. Les photocopies ne sont pas autorisées.

Modalités d'inscription

Art.8 : Pour s'inscrire, il sera demandé de justifier son identité et son domicile. La personne inscrite se verra alors attribuer une carte nominative d'une durée de validité d'un an de date à date.

Art.9 : Tout changement d'adresse, de coordonnées personnelles ou de situation doit être signalé auprès de la personne chargée d'accueil.

Art.10 : Une autorisation signée des responsables légaux sera demandée à l'occasion de l'inscription des enfants et jeunes de moins de 18 ans.

Art.11 : Toute personne, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Conditions de prêt

Art.12 : La cotisation est annuelle, forfaitaire et déterminée tous les deux ans par le Conseil Municipal. Elle est établie en fonction de l'âge et du lieu de résidence de la personne qui emprunte. Un demi-tarif pourra être appliqué pour les personnes étudiantes, les personnes demandeuses d'emploi et les personnes à mobilité réduite sur présentation d'un justificatif. L'inscription est gratuite pour les moins de 18 ans.

Art.13 : Il sera prêté un maximum de 6 livres, 2 périodiques et 2 DVD pour une durée maximum de 4 semaines. Le prêt peut être renouvelé à condition que les documents ne soient pas demandés par quelqu'un d'autre.

Art.14 : Si le délai de prêt est dépassé et que le personnel de la bibliothèque n'a pas été prévenu, une amende dont le montant est fixé par le conseil municipal sera établie en fonction du nombre de documents et de semaines de retard.

Après 4 relances par courriel ou par voie postale, les documents seront réclamés par toutes voies de droit.

Art.15 : Tout document perdu ou détérioré sera remboursé ou remplacé par le ou la titulaire de la carte sur laquelle le document a été enregistré.

Art.16 : Il est demandé aux personnes qui empruntent des documents d'en prendre soin et notamment de ne pas écrire ou dessiner sur les ouvrages, de ne pas y apposer de marque distinctive, de ne pas plier ou corner les pages et de veiller à ne pas détériorer les disques CD et DVD et leurs boîtiers.

Conditions d'accès

Art.17 : Pour permettre à tout le monde l'utilisation de l'ensemble des locaux dans les meilleures conditions, chacun et chacune veillera à ne pas troubler l'ordre et le calme nécessaires au bon fonctionnement du service. Il est notamment interdit de manger et boire (à l'exception des espaces dédiés), de fumer ou vapoter, de circuler en rollers ou planche à roulettes, de courir à l'intérieur de l'établissement.

Art.18 : Les mineurs fréquentant la bibliothèque consultent sur place et empruntent sous la seule responsabilité de leurs parents ou responsables légaux.

Le personnel de la bibliothèque n'est pas responsable des mineurs non-accompagnés et n'est pas habilité à garder les enfants.

Les mineurs restent sous la responsabilité civile de leurs parents lors de leur séjour à la bibliothèque. Ainsi, tout parent, responsable légal ou adulte accompagnant demeure responsable des allées et venues et du comportement des enfants dont ils ont la charge.

Art.19 : Les animaux sont interdits à l'intérieur de la bibliothèque. Seuls sont autorisés les chiens guides et les chiens d'assistance.

Art.20 : Les usagers et usagères de la bibliothèque doivent veiller sur leurs effets personnels. Le personnel décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration des objets personnels.

Art.21 : Toute personne pénétrant dans les locaux s'engage à respecter le présent règlement.

Le non-respect de celui-ci peut entraîner la suspension provisoire ou définitive de l'accès à la bibliothèque.

Art.22 : Toute marque d'irrespect ou d'agressivité envers le personnel municipal ou les autres personnes présentes dans les lieux entraînera l'exclusion de la bibliothèque.

Le présent règlement est affiché dans la bibliothèque et consultable à la demande à chaque nouvelle inscription.

**N° 14-11-2022/607 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UN ANIMATEUR SPORTIF**

L'An deux mille vingt-deux, le quatorze novembre à dix-neuf heures trente, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Maire, en date du huit novembre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de la Ville de Nogent-Le-Rotrou s'est réuni, sous la présidence de son Maire, dans le lieu ordinaire de ses séances, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : **26** : Harold HUWART, Jérémie CRABBE, Catherine CATESSON, Philippe PELLION, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Nadine CHAILLOU-COCHELIN, Jannick RIBAUT, Marie POIRIER, Guy CHAMPION, Jean-Claude DORDOIGNE, Gérard DEVOIR, Martine CARRE-AVELINE, Josiane SEIGNEUR, Béatrice LIZIARD, Pascaline GRANGIER, Guillaume CARAYON, David LEDUC, Roselyne RICHARD-BRULE, Laurence LEDUC, Jean GONSARD, Pascale DE SOUANCE, Jean-Pierre HUGUET, Christophe ALLHEILY, Estelle DUEZ, Amadys CASTANIER.

Pouvoirs : **02** : Christine MASDOUMIER-GAUVIN à Josiane SEIGNEUR, Rachid SOUKTANI à Béatrice LIZIARD.

Absent-Excusé : **01** : Alain VERGNOL.

Secrétaire de séance : Guy CHAMPION.

Considérant le projet de convention de mise à disposition d'un agent éducateur sportif principal de la commune de Nogent-le-Rotrou au Judo club nogentais, sur le temps scolaire, pour la période allant du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023, à raison de 15 heures par semaine en période scolaire,

Considérant que l'agent a donné son accord pour cette mise à disposition par courrier en date du 22 juin 2022,

Considérant qu'il y effectuera une mission de service public et d'intérêt général en y enseignant le judo aux adhérents,

Considérant que cette mise à disposition nécessite le remboursement de ce temps de travail effectué pour le Judo club nogentais à la commune de Nogent-le-Rotrou,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention pour la période allant du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

Sur ces bases, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la signature de ladite convention.

Guy CHAMPION,
Secrétaire de Séance



Harold HUWART,
Maire de Nogent-le-Rotrou



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 24 NOV. 2022

Affichage/Publication électronique en date du : 24 NOV. 2022

Délai de recours 2 mois à compter de l'affichage/publication électronique.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué e.



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'un animateur sportif

Date de transmission de l'acte : 24/11/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 24/11/2022

Numéro de l'acte : DEL-607 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 028-212802805-20221114-DEL-607-DE

Date de décision : 14/11/2022

Acte transmis par : Stéphanie LEMOINE

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

N° 14-11-2022/608 – VENTE DU PARC DE STATIONNEMENT PRIVE SIS 5 RUE SAINT DENIS AUX SERVICES DE L'ETAT

L'An deux mille vingt-deux, le quatorze novembre à dix-neuf heures trente, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Maire, en date du huit novembre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de la Ville de Nogent-Le-Rotrou s'est réuni, sous la présidence de son Maire, dans le lieu ordinaire de ses séances, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 26 : Harold HUWART, Jérémie CRABBE, Catherine CATESSON, Philippe PELLION, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Nadine CHAILLOU-COCHELIN, Jannick RIBAUT, Marie POIRIER, Guy CHAMPION, Jean-Claude DORDOIGNE, Gérard DEVOIR, Martine CARRE-AVELINE, Josiane SEIGNEUR, Béatrice LIZIARD, Pascaline GRANGIER, Guillaume CARAYON, David LEDUC, Roselyne RICHARD-BRULE, Laurence LEDUC, Jean GONSARD, Pascale DE SOUANCE, Jean-Pierre HUGUET, Christophe ALLHEILY, Estelle DUEZ, Amadys CASTANIER.

Pouvoirs : 02 : Christine MASDOUMIER-GAUVIN à Josiane SEIGNEUR, Rachid SOUKTANI à Béatrice LIZIARD.

Absent-Excusé : 01 : Alain VERGNOL.

Secrétaire de séance : Guy CHAMPION.

Il est rappelé que par délibération n° 799 en date du 31 janvier 2019, le conseil municipal a autorisé :

- ✚ La cession du parc de stationnement cadastré section BO n° 10 d'une surface de 500 m² situé rue Saint Denis au prix de 7 500 € (estimation des Domaines en date du 12 décembre 2018) à l'Etat (en vue de l'installation de la future Maison de l'Etat au 45 Rue Saint-Laurent) ;
- ✚ Monsieur le Maire à signer tout acte permettant la concrétisation de cette cession.

L'acte de cession est aujourd'hui prêt à être signé et le notaire en charge du dossier sollicite une délibération mise à jour, suite aux élections de 2020, autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit acte.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant en la personne de Monsieur Guy BOCQUILLON, Adjoint aux Travaux, pour signer l'acte de cession de la parcelle nouvellement cadastrée section BO n° 193, d'une superficie de 469 m², au prix de 7 500 €, à l'Etat.

Vote favorable à l'unanimité.

Guy CHAMPION
Secrétaire de Séance



Harold HUWART
Maire de Nogent-le-Rotrou



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 24 NOV. 2022

Affichage/Publication électronique en date du 24 NOV. 2022

Délai de recours 2 mois à compter de l'affichage/publication électronique.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué.



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Vente du parc de stationnement privé sis 5 rue St Denis aux services de l'Etat

Date de transmission de l'acte : 24/11/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 24/11/2022

Numéro de l'acte : DEL-608 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 028-212802805-20221114-DEL-608-DE

Date de décision : 14/11/2022

Acte transmis par : Stephanie LEMOINE

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.2. Alienations